



FÉDÉRATION FRANÇAISE
TWIRLING

REGLEMENT SPORTIF 2025/2026

Pratique Artistique

Siège social : FFTb – 21 Q Rue de Ruffigny – 86240 ITEUIL

Tel : 0805 690 382

Courriel : accueil@fftb.fr



SOMMAIRE

ORGANISATION DE LA FFSTB	3
1. Niveaux techniques	4
2. Niveaux de compétition	5
3. Calendrier des compétitions	5
4. Découpage territorial	6
5. Compétences territoriales	8
6. Critérium	9
EPREUVES ET FILIERES	10
7. Types d'épreuve	11
8. Catégorie d'âge	11
9. Catégories d'épreuve et filière	12
Compositions	13
10. Temps de production	14
INSCRIPTIONS	16
11. Participations aux Championnats de France	17
12. Nombre de participAtions	17
13. Droit compensatoire	18
14. Inscriptions	18
PREPARATION DE LA COMPETITION	25
15. Equipements sportifs	26
16. Ordre de passage	26
17. Temps des compétitions / Durée des jugements	26
18. Documents à présenter	27
COMPETITION	33
19. Matériel	34
20. Echauffement	34
21. Prestation	35
22. Notation	37
23. Disqualification	39
24. Palmarès	40
CLASSEMENTS ET SELECTIONS	42
25. Départage des ex-aequos	43
26. Forfait	43
27. Sélections nationales	43
28. Combinés et classement national par points	47
29. Sélection internationales	47
Annexes	48
30. Annexe 1 : Equipements sportifs requis pour accueillir les compétitions	49
31. Annexe 2 : Mode du calcul du combiné N1, N2 et N3 et du super combiné	54
32. Annexe 3 : Modifications d'équipe et de groupe	56
33. Annexe 4 : Procédure de traitement des réclamations et litiges	57
34. Annexe 5 : Procédure d'établissement des ordres de passage	65
35. Annexe 6 : Questionnaire relatif à l'Etat de santé du sportif mineur	67



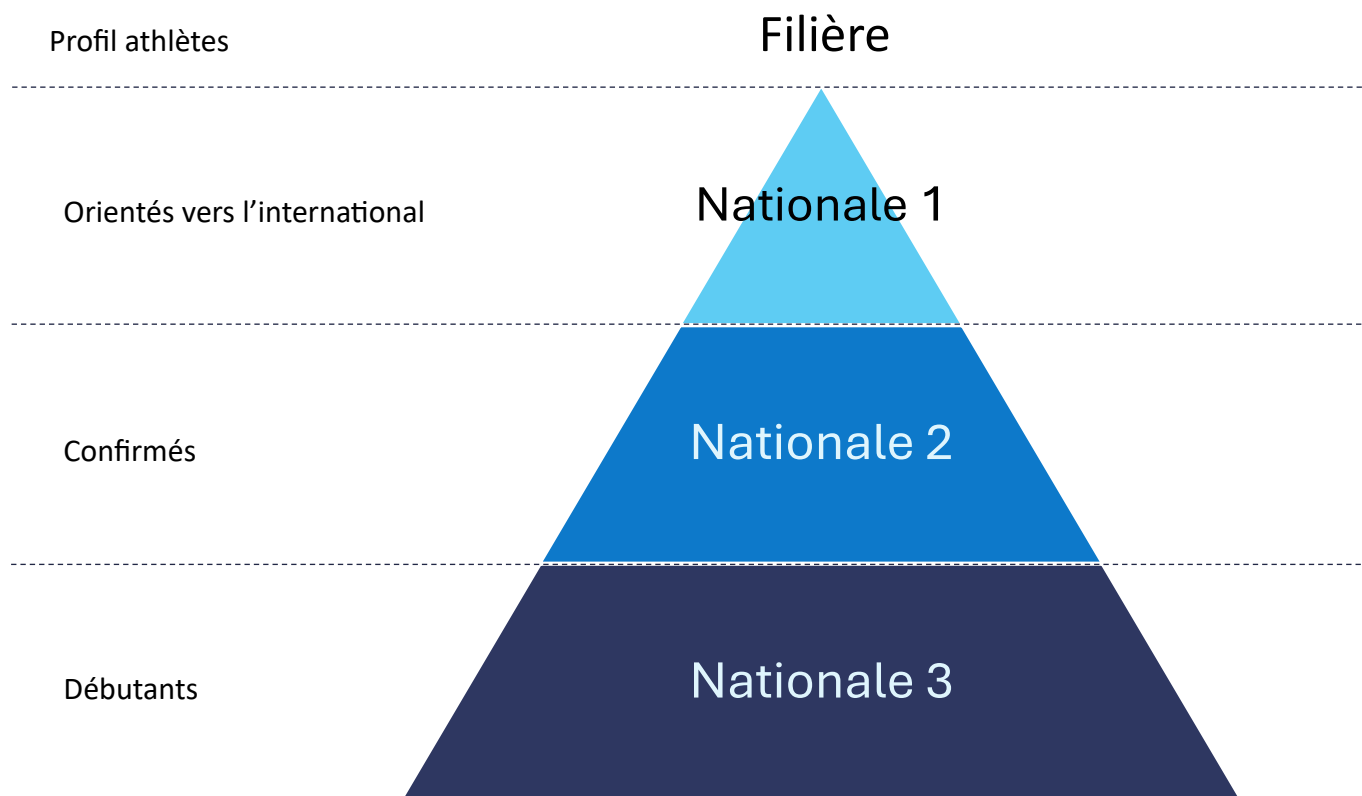
ORGANISATION DE LA FFSTB





1. NIVEAUX TECHNIQUES

Les niveaux techniques sont découpés sur 3 filières de compétition : Nationale 1 (N1), Nationale 2 (N2) et Nationale 3 (N3).



Chaque niveau technique doit ainsi permettre aux pratiquants de s'exprimer dans le niveau qui leur correspond.

Il existe donc 3 **Championnats** de France différents :

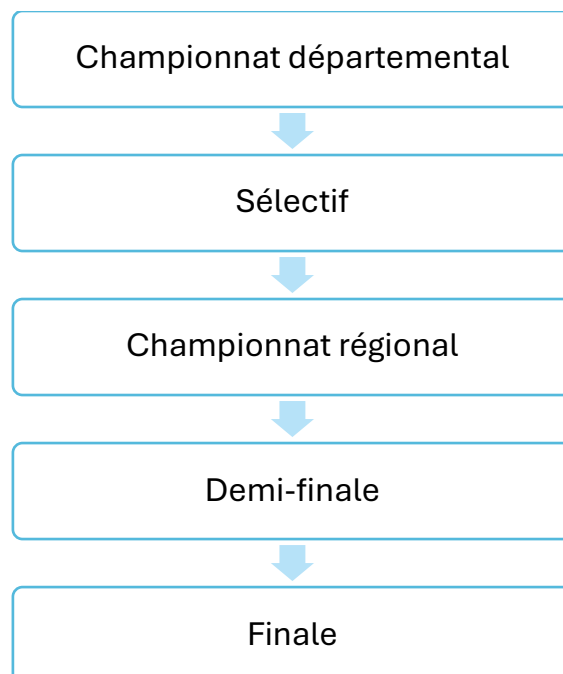
- ➡ Championnat de France N1,
- ➡ Championnat de France N2,
- ➡ Championnat de France N3.

La filière la plus basse est la N3 et la filière N1 est la plus haute.



2. NIVEAUX DE COMPETITION

Les niveaux de compétition, ou tours de compétition, sont au nombre de 5. Le premier tour est le Championnat départemental et le dernier tour la Finale du Championnat de France.



Les athlètes les plus performants du tour au niveau de leur classement (classement national ou classement sur la compétition précédente) sont sélectionnés pour le tour suivant.

Toutes les épreuves et catégories d'épreuves débutent dès les compétitions départementales, même s'il n'y a qu'un candidat dans une catégorie sauf les groupes artistiques qui eux débutent la compétition lors des championnats régionaux.

3. CALENDRIER DES COMPETITIONS

La **Commission Sportive déterminera** le calendrier des compétitions **ainsi que** le nombre de jury par compétition conformément à l'article 18.

Dans le cas d'un **Comité Départemental** où il n'y a, soit qu'un seul club affilié, soit qu'un seul club qui concourt, celui-ci devra participer à une compétition départementale jumelée avec un autre **Comité Départemental**. En tout état de cause, un titre de **Champion** départemental, régional, de France sera délivré qu'il y ait un ou plusieurs inscrits dans la catégorie.

En accord avec la **Commission Sportive**, et en fonction du nombre de passages prévus, la possibilité est donnée aux **Comité départementaux et aux Comités régionaux** d'organiser plusieurs filières de compétition sur le même week-end.

A titre exceptionnel, la **Commission arbitrale** se réserve le droit de nommer des juges N3 pour juger des compétitions N2 ou des juges N2 pour juger des compétitions N1.



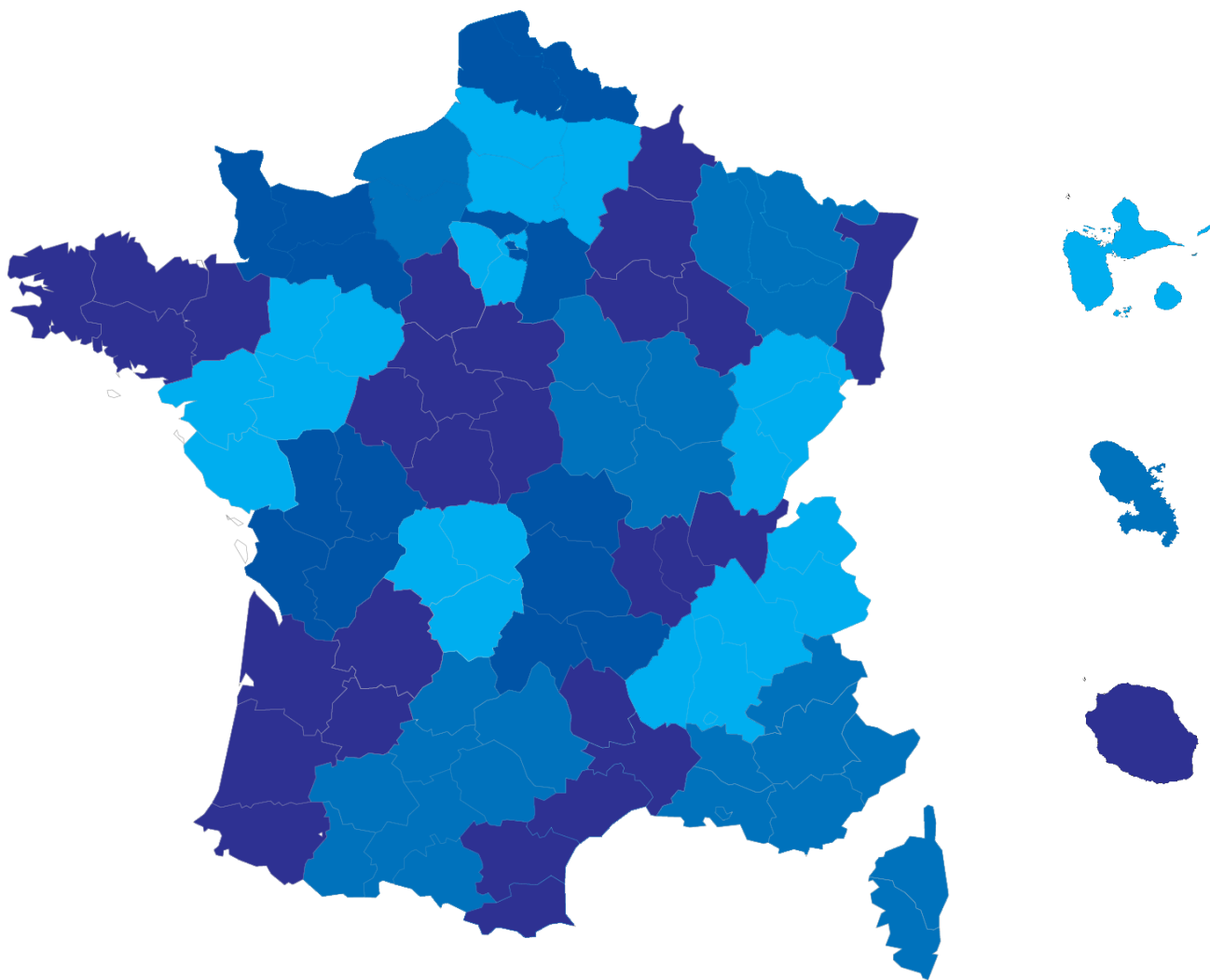
4. DECOUPAGE TERRITORIAL

4.1 Championnat départemental

Pas de découpage, la compétition concerne chaque département français.

4.2 Championnat Sélectif

Pour la compétition du sélectif, des départements sont rassemblés selon la carte suivante :



Les DOM-TOM restent à l'identique du tour précédent.

4.3 Championnat régional

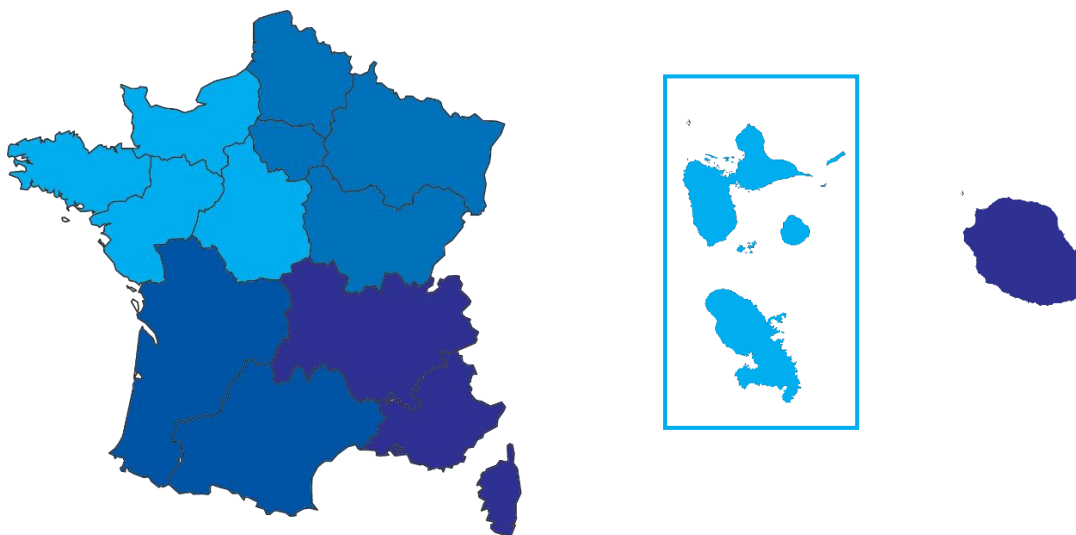
Pas de découpage, la compétition concerne chaque région française.



4.4 Demi-finale

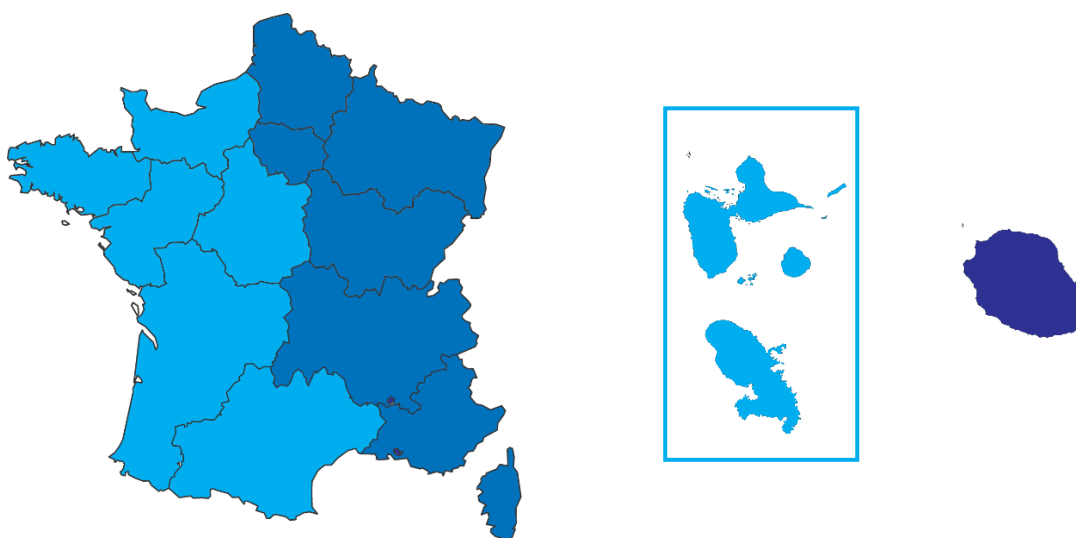
Il y aura 6 compétitions demi-finales pour la filière Nationale 2 et Nationale 3 :

- Nord -Ouest
- Nord-Est
- Sud-Ouest
- Sud-Est
- Antilles (Guadeloupe et Martinique)
- La Réunion



Il y aura 4 compétitions demi-finales pour la filière Nationale 1 :

- Ouest
- Est
- Antilles (Guadeloupe et Martinique)
- La Réunion



4.5 Finale

Pas de découpage, elle est nationale.



5. COMPETENCES TERRITORIALES

5.1 La FFSTB

- ➡ Elle définit le calendrier fédéral,
- ➡ Elle définit les sélections pour chaque tour, chaque catégorie et chaque filière (quotas et minimas),
- ➡ Elle assure la coordination des compétitions, en particulier pour les compétitions de niveau régions et demi-finales,
- ➡ Elle met à disposition les outils informatiques : synthèses, téléchargement documents, inscriptions, saisie des notes, classements.
- ➡ Elle coorganise les **Finales** nationales.

5.2 Les Comités Régionaux

- ➡ Ils organisent les compétitions régionales et demi-finale,
- ➡ Ils organisent les compétitions du tour sélectif,
- ➡ Ils peuvent organiser des critères.

5.3 Les Comités Départementaux et Interdépartementaux

- ➡ Ils organisent les compétitions départementales.
- ➡ Ils peuvent organiser des critères.

5.4 Les clubs

- ➡ Ils peuvent organiser des critères.



6. CRITERIUM

6.1 Organisation

Un critérium peut être organisé :

- Par un club,
- Par un **Comité** départemental ou interdépartemental,
- Par un **Comité** régional,

6.2 Validation

La demande d'organisation d'un critérium doit être envoyée par mail au siège de la **Fédération** à l'aide du formulaire spécifique critérium.

Pour être validé, le jury du critérium doit être validé par la **Commission arbitrale**.

6.3 Tarifs

Pour organiser un critérium, la structure devra régler à la Fédération un droit d'organisation validé par le Comité Directeur Fédéral.

Il existe un droit à la journée ou au weekend ([Cf tarifs fédéraux](#)).

6.4 Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne.

Les clubs règlent avec le même moyen de paiement que les licences (prélèvement, virement ou chèque).

La Fédération reverse les inscriptions après le critérium à l'organisateur.

6.5 Compétition

La Fédération met à disposition le module compétition ; l'organisation de la compétition est donc la même que pour le Championnat de France.

La saisie des notes se fera également par l'extranet fédéral.



EPREUVES ET FILIERES





7. TYPES D'ÉPREUVE

7.1 Freestyle solo (solo freestyle)

Les athlètes concourent seuls.

7.2 Freestyle Pair (Duo freestyle)

Un Duo Freestyle est composé de deux athlètes.

7.3 Freestyle Team (Equipe freestyle)

Une Equipe Freestyle est composée de 6,7 ou 8 athlètes.

7.4 Freestyle Group (Groupe Freestyle)

Un Groupe **Freestyle** est composé de 10 à 14 athlètes.

7.5 Artistic Group (Groupe artistique)

Un Groupe artistique est composé de 10 athlètes et plus.

8. CATEGORIE D'ÂGE

Sur une saison N / N+1, les catégories de licence sont déterminées par rapport à l'âge au 31/12 de l'année N+1.

CATEGORIE D'ÂGE	AGES AU 31/12 DE L'ANNEE N+1
Poussin(e)	De 6 à 7 ans
Benjamin(e)	De 8 à 10 ans inclus
Minime	De 11 à 12 ans inclus
Cadet(te)	De 13 à 14 ans inclus
Junior	De 15 à 17 ans inclus (1)
Senior	18 ans et plus



9. CATEGORIES D'EPREUVE ET FILIERE

9.1 Solo freestyle

CATEGORIE D'EPREUVE	N1	N2	N3
Poussin(e) 6 ans	Non	Non	Oui
Poussin(e) 7 ans	Non	Non	Oui
Benjamin(e)	Oui	Oui	Oui
Minime	Oui	Oui	Oui
Cadet(te)	Oui	Oui	Oui
Junior	Oui	Oui	Oui
Junior élite	Oui		
Senior	Oui	Oui	Oui
Senior élite	Oui		

A noter : sur la filière National 3, les solistes garçons des catégories poussin, benjamin, minime seront jugés par le même jury que celui des solistes féminines des catégories poussine, benjamine, minime.

9.2 Duo freestyle

CATEGORIE D'EPREUVE	N1	N2	N3
Poussin(e) 7 ans	Non	Oui	Oui
Benjamine	Non	Oui	Oui
Minime	Oui	Oui	Oui
Cadette	Oui	Oui	Oui
Junior	Oui	Oui	Oui
Senior	Oui	Oui	Oui

9.3 Equipe freestyle (de 6 à 8 athlètes)

CATEGORIE D'EPREUVE	N1	N2	N3
Poussin(e) 7 ans	Non	Oui	Oui
Benjamine	Non	Oui	Oui
Minime	Oui	Oui	Oui
Cadette	Oui	Oui	Oui
Junior	Oui	Oui	Oui
Senior	Oui	Oui	Oui

9.4 Freestyle Group (Groupe Freestyle 10 à 14 athlètes)

CATEGORIE D'EPREUVE	N1	N2	N3
Junior	Oui	Oui	Non
Senior	Oui	Oui	Non



9.5 Artistic Group (Groupe artistique de 10 athlètes et plus)

CATEGORIE D'EPREUVE	N1	N2	N3
Senior	Oui	Non	Non

COMPOSITIONS

9.6 Solo Freestyle

CATEGORIE D'EPREUVE	AGES
Poussin(e)	De 6 à 7 ans
Benjamin(e)	De 8 à 10 ans inclus
Minime	De 11 à 12 ans inclus
Cadet(te)	De 13 à 14 ans inclus
Junior	De 15 à 17 ans inclus
Senior	18 ans et plus

9.7 Duo Freestyle

CATEGORIE D'EPREUVE	COMPOSITION SELON CATEGORIE LICENCE
Benjamine	Poussin(e)s de 7ans (N2 et N3) et Benjamin(e)s
Minime	Benjamin(e)s et Minimes
Cadette	Minimes et Cadettes
Junior	Cadettes et Juniors
Senior	Juniors et Seniors

9.8 Equipe Freestyle (de 6 à 8 athlètes)

CATEGORIE D'EPREUVE	COMPOSITION SELON CATEGORIE LICENCE
Benjamine	Poussin(e)s de 7ans et Benjamin(e)s
Minime	Benjamin(e)s et Minimes
Cadette	Benjamin(e), Minimes et Cadet(te)s
Junior	Minimes, Cadet(te)s et Juniors
Senior	Cadet(te)s, Juniors et Seniors

Il n'y a pas de limite de nombre par catégorie. Les équipes mixtes sont autorisées.

9.9 Groupe Freestyle (de 10 à 14 athlètes)

CATEGORIE D'EPREUVE	COMPOSITION SELON CATEGORIE LICENCE
Junior	Minimes, Cadet(te)s et Juniors
Senior	Cadet(te)s, Juniors et Seniors

Il n'y a pas de limite de nombre par catégorie. Les groupes mixtes sont autorisés.



9.10 Artistic Group (Groupe artistique de 10 athlètes et plus)

CATEGORIE D'EPREUVE	COMPOSITION SELON CATEGORIE LICENCE
Senior	Minimes, Cadet(te)s, Juniors et Seniors

Il n'y a pas de limite de nombre par catégorie. Les groupes interclubs sont autorisés (minimum 2 clubs différents de même **Comité** régional). Les groupes mixtes sont autorisés.

10. TEMPS DE PRODUCTION

10.1 Solo Freestyle

Catégorie d'épreuve	N1	N2	N3
Poussin(e)			1'00'' à 1'30''
Benjamin(e)	1'30'' à 2'00''	1'30'' à 2'00''	1'00'' à 1'30''
Minime	1'30'' à 2'00''	1'30'' à 2'00''	1'00'' à 1'30''
Cadet(te)	1'30'' à 2'00''	1'30'' à 2'00''	1'00'' à 1'30''
Junior	1'30'' à 2'00''	1'30'' à 2'00''	1'00'' à 1'30''
Junior élite	1'30'' à 2'00''		
Senior	2'00'' à 2'30''	1'30'' à 2'00''	1'00'' à 1'30''
Senior élite	2'00'' à 2'30''		

10.2 Duo Freestyle

Catégorie d'épreuve	N1	N2	N3
Benjamine	-	1'30'' à 2'00''	1'00'' à 1'30''
Minime	1'30'' à 2'00''	1'30'' à 2'00''	1'00'' à 1'30''
Cadet(te)	1'30'' à 2'00''	1'30'' à 2'00''	1'00'' à 1'30''
Junior	1'30'' à 2'00''	1'30'' à 2'00''	1'00'' à 1'30''
Senior	2'00'' à 2'30''	1'30'' à 2'00''	1'00'' à 1'30''

10.3 Equipe Freestyle

Catégorie d'épreuve	N1	N2	N3
Benjamine	-	2'00'' à 2'30''	1'30'' à 2'00''
Minime	2'30'' à 3'00''	2'00'' à 2'30''	1'30'' à 2'00''
Cadet(te)	3'00'' à 3'30''	2'30'' à 3'00''	2'00'' à 2'30''
Junior	3'00'' à 3'30''	2'30'' à 3'00''	2'00'' à 2'30''
Senior	3'00'' à 3'30''	2'30'' à 3'00''	2'00'' à 2'30''

10.4 Groupe Freestyle

Catégorie d'épreuve	N1	N2
Junior	3'00'' à 3'30''	2'30'' à 3'00''
Senior	3'00'' à 3'30''	2'30'' à 3'00''



10.5 Artistic Groupe (Groupe artistique)

Catégorie d'épreuve	N1
Senior	3'00'' à 3'30''



INSCRIPTIONS





11. PARTICIPATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

La participation aux compétitions des championnats nationaux est ouverte :

- A tous les Clubs affiliés à la F.F.S.T.B. ayant acquitté la totalité du droit compensatoire (s'ils y sont assujettis), sous réserve de respecter la procédure d'inscription définie dans le présent règlement et étant en règle au niveau financier avec la F.F.S.T.B. (tout club ayant un ou des impayés ne pourra participer aux compétitions des championnats nationaux).
- Les membres licenciés des Clubs affiliés à la F.F.S.T.B. ne peuvent participer aux compétitions des championnats nationaux que sous couvert de leur club. En cas de litige, celui-ci sera réglé par le Comité Directeur Fédéral.
- A tous les Clubs affiliés à une Fédération ayant signé une convention avec la F.F.S.T.B. et dont les membres ont pris une licence championnat à la F.F.S.T.B, sous réserve de respecter la procédure d'inscription définie dans le présent règlement.

La participation aux compétitions des championnats nationaux est libre de tout droit d'engagement sportif. En aucun cas un organisateur (club, organe déconcentré, Fédération) ne pourra exiger un droit d'engagement sportif afin de participer aux compétitions des championnats nationaux.

La saison sportive débute le 1er septembre de l'année N et se termine le 31 août de l'année N+1.

12. NOMBRE DE PARTICIPATIONS

- Les poussin(e)s qui auront 6 ans avant le 31/12/N+1 concourent uniquement en soliste **freestyle** dans la filière Championnat de France de Nationale 3.
- Les poussin(e)s qui auront 7 ans avant le 31/12/N+1 pourront effectuer un maximum de deux participations parmi ces épreuves :
 - soliste dans la filière Championnat de France de Nationale 3
 - **duo freestyle** Benjamin dans les filières Championnat de France de Nationale 3 ou Championnat de France de Nationale 2
 - **équipe freestyle** Benjamine dans les filières Championnat de France de Nationale 3 ou Championnat de France de Nationale 2.
- Les poussin(e)s ne peuvent donc en aucun cas concourir dans la filière Championnat de France de Nationale 1.
- Les benjamin(e)s, minimes, pourront effectuer un maximum de trois participations.
- Les cadet(te)s, juniors et seniors pourront effectuer un maximum de quatre participations

Ces règles s'appliquent par tour de compétition, toutes filières de compétitions confondues et sur l'ensemble des épreuves (solo **freestyle**, duo **freestyle**, équipes **freestyle** et groupes **freestyle**), hors groupes artistiques.



13. DROIT COMPENSATOIRE

Le droit compensatoire est destiné à l'activité de la sous-commission juges dans l'objectif d'augmenter le nombre de cadres nécessaires à la bonne tenue des compétitions sur l'ensemble du territoire.

Le montant du droit compensatoire est fixé chaque année par le Comité Directeur Fédéral. Il est à acquitter par les clubs qui participent à l'une des compétitions des championnats nationaux pratique **Artistique**, toutes filières confondues, et qui ne remplissent pas les conditions d'exonération ci-dessous. Les clubs doivent s'acquitter de la totalité du droit compensatoire auprès de la Fédération avant leur entrée en compétition.

Le montant du droit compensatoire est divisé par deux pour les clubs inscrivant un maximum de cinq licences "championnat" sur l'application compétition.

13.1 Conditions d'exonération du droit compensatoire

Les clubs possédant :

- Soit un Juge de Nationale 3 officiant au minimum **sur** 3 compétitions dans leur intégralité dans l'année (hors critérium)
- Soit un Juge de Nationale 2 ou un Juge de Nationale 1 officiant au minimum **sur** 4 compétitions dans leur intégralité dans l'année (hors critérium)
- Soit un juge de Nationale 3 en formation qui passera son examen dans la saison
- Soit un juge international officiant au moins sur une compétition pratique **Artistique** ou internationale
- Soit les nouveaux clubs s'affiliant pour les deux premières années

Dans le cas où le droit compensatoire ne serait pas payé dans sa totalité avant le début des compétitions, le club se verrait retiré des compétitions de la saison en cours.

14. INSCRIPTIONS

14.1 Procédure et date d'inscription

Les procédures d'inscriptions sont envoyées par le **Secrétariat fédéral**.

La date limite d'inscriptions et la date limite de demande de licence championnat sont définies par le Responsable de la **Commission Sportive**.

Quelle que soit la procédure utilisée, il est de la responsabilité des clubs de vérifier, avant la date limite fixée par la **Fédération**, la validation de **leurs** inscriptions en compétition.

Pour être inscrits en compétition, les athlètes doivent être titulaires d'une licence championnat validée sur l'Extranet avant la date limite de demande de licence championnat, telle que définie dans les procédures.

Les athlètes non-inscrits à la date limite d'inscriptions à la compétition, mais étant titulaires d'une licence championnat validée dans l'extranet pourront intégrer la composition d'une équipe ou d'un groupe selon le principe de la modification d'équipe (ANNEXE 3).



14.2 Classification des athlètes

Il est établi une classification pour chaque athlète dans chacune des épreuves :

- Classification solo **freestyle**,
- Classification duo **freestyle**,
- Classification équipe **freestyle**
- Classification groupe **freestyle**.

Cette classification est soit N1, N2 ou N3.

L'écart entre la classification soliste **freestyle**, duo **freestyle**, équipe **freestyle** et groupe **freestyle**, est limité à une filière maximum pour un même athlète, en partant de la classification la plus haute de l'athlète sauf en cas de descente de filière en solo **freestyle** (voir 15.4 et 15.5)

La classification duo **freestyle**, équipe **freestyle** et groupe **freestyle** est au minimum égale à la classification soliste **freestyle** ;

- Un soliste **freestyle** N1 ne peut être classé qu'en N1 pour duo **freestyle**, équipe **freestyle** et groupe **freestyle**
- Un soliste **freestyle** N2 ne peut être classé qu'en N1 ou N2 pour duo **freestyle**, équipe **freestyle** et groupe **freestyle**
- Un soliste **freestyle** N3 ne peut être classé qu'en N2 ou N3 pour duo **freestyle**, équipe **freestyle** et groupe **freestyle**

Les classifications sont les mêmes que celles en fin de saison précédente sauf en cas de montée ou descente de classification (voir ci-dessous).

14.3 Montée de classification

- Les solistes **freestyle** sur les podiums de la finale N3 ou N2 verront leur classification solo **freestyle** monter pour la saison suivante (N3 vers N2, N2 vers N1),
- Les deux éléments d'un duo **freestyle** sur les podiums de la finale N3 ou N2 verront leur classification duo **freestyle** monter pour la saison suivante (N3 vers N2, N2 vers N1),
- L'ensemble des éléments d'une équipe **freestyle** (**inscrits sur la feuille de match ou ayant concourus dans la saison**) sur les podiums de la finale N3 ou N2 verront leur classification équipe **freestyle** monter pour la saison suivante (N3 vers N2, N2 vers N1),
- L'ensemble des éléments d'un groupe **freestyle** (**inscrits sur la feuille de match ou ayant concourus dans la saison**) sur les podiums de la finale N2 verront leur classification groupe **freestyle** monter pour la saison suivante (N2 vers N1).
- Si une classification duo **freestyle**, équipe **freestyle** ou groupe **freestyle** monte en N1, elle fera monter les classifications duo **freestyle** N3 et équipe **freestyle** N3 en duo **freestyle** N2 et équipe **freestyle** N2 automatiquement

14.4 Descente de classification

- Les solistes **freestyle** inscrits qui n'auront pas atteint le tour **régional** N1 ou N2 verront leur classification solo **freestyle** descendre pour la saison suivante (N1 vers N2, N2 vers N3),
- Les deux éléments d'un duo **freestyle** qui n'aura pas atteint le tour **régional** N2 ou N3 verront leur classification duo **freestyle** descendre pour la saison suivante (N1 vers N2, N2 vers N3),



- L'ensemble des éléments d'une équipe **freestyle** (**inscrits sur la feuille de match ou ayant concourus dans la saison**) qui n'aura pas atteint le tour **régional** N2 ou N3 verront leur classification équipe **freestyle** descendre pour la saison suivante (N1 vers N2, N2 vers N3),
- Une classification solo **freestyle** qui descend de N1 à N2 fera redescendre les classifications duo **freestyle** N1 vers duo **freestyle** N2, équipe **freestyle** N1 vers équipe **freestyle** N2 et groupe **freestyle** N1 vers groupe **freestyle** N2,
- Une classification solo **freestyle** qui descend de N2 à N3 fera redescendre les classifications duo **freestyle** N2 vers duo **freestyle** N3 et équipe **freestyle** N2 vers équipe **freestyle** N3,
- Un solo **freestyle** n'ayant pas concouru pendant 2 saisons pourra descendre de classification uniquement sur demande par mail auprès du **Secrétariat fédéral**.

A noter :

- Un solo déclassé suite à ses résultats peut, sur demande auprès du Secrétariat fédéral, demander une déclassification duo freestyle, équipe freestyle et groupe freestyle s'il n'a pas été inscrit sur ces épreuves sur N-1 et N-2
- Sur avis médical soumis à l'approbation du Médecin fédéral, une montée automatique de filière pourra être annulée, uniquement en épreuve individuelle (solo freestyle). La demande devra être présentée 15 jours avant la date limite des inscriptions championnats, dans le cas contraire, elle sera réputée irrecevable.

14.5 Filière d'inscription et Catégorie : détail et précisions

Préambule : Au cours d'une même saison sportive, un athlète ne pourra concourir dans plus de 2 (deux) filières consécutives (N1&N2 ou N2&N3)

15.5.1 Filière d'inscription des solos freestyle, duos freestyle, équipes freestyle et groupes freestyle

- Un solo **freestyle** ne peut être inscrit que dans sa filière de classification solo ou en filière supérieure,

Je suis classifié	Solo N1	Solo N2	Solo N3
	Je ne peux être inscrit qu'en solo N1	Je peux être inscrit en solo N2 ou en Solo N1*	Je peux être inscrit en solo N3 ou en Solo N2* ou en Solo N1*

** cette inscription modifiera la classification solo de l'athlète*

- Un duo **freestyle** ne peut être inscrit dans une filière que si les deux éléments qui le composent n'ont pas une classification duo **freestyle** supérieure à cette même filière



Je suis classifié	Duo N1	Duo N2	Duo N3
	Je peux être inscrit en duo N1	Je peux être inscrit en duo N1*	
	Je peux être inscrit en duo N2 avec un athlète classifié duo N2	Je peux être inscrit en duo N2 avec un athlète classifié duo N2 ou duo N3	Je peux être inscrit en duo N1* ou en duo N2* ou en duo N3
	Je ne peux pas concourir sur une épreuve N3	Je peux être inscrit en duo N3 avec un athlète classifié duo N3	

* cette inscription modifiera la classification duo de l'athlète

- ➡ Une équipe **freestyle** N2 ne peut comporter que deux athlètes maximum classifié équipe **freestyle** N1
- ➡ Une équipe **freestyle** N3 ne peut comporter que deux athlètes maximum classifié équipe **freestyle** N2

Je suis classifié	Equipe N1	Equipe N2	Equipe N3
	Je peux être inscrit en équipe freestyle N1	Je peux être inscrit en équipe N1*	
	Je peux être inscrit en équipe freestyle N2 avec maximum un autre athlète classifié équipe freestyle N1	Je peux être inscrit en équipe freestyle N2	Je peux être inscrit en équipe freestyle N1*
	Je ne peux pas être inscrit sur une épreuve N3	Je peux être inscrit en équipe freestyle N3 avec maximum un autre athlète classifié équipe freestyle N2	Je peux être inscrit en équipe freestyle N2*
			Je peux être inscrit en équipe freestyle N3

* cette inscription modifiera la classification équipe de l'athlète

- ➡ Un groupe **freestyle** N2 ne peut comporter que trois athlètes maximum classifié groupe N1

Je suis classifié	Groupe N1	Groupe N2
	Je peux être inscrit en groupe freestyle N1	
	Je peux être inscrit en groupe freestyle N2 avec maximum deux autres athlètes classifiés groupe freestyle N1	Je peux être inscrit en groupe freestyle N1*
	Je ne peux pas être inscrit sur une épreuve N3	Je peux être inscrit en groupe freestyle N2

* cette inscription modifiera la classification groupe de l'athlète



15.5.2 Détermination des catégories des duos freestyle

La catégorie d'un duo **freestyle** est déterminée par la catégorie de l'athlète le plus âgé composant le duo **freestyle** (exemple : un duo **freestyle** composé d'un junior et d'un senior sera un duo **freestyle** senior).

Seules les poussin(e)s de 7 ans et les benjamin(e)s peuvent s'inscrire dans un duo **freestyle** benjamin N2 ou N3.

Un duo constitué de deux benjamins (nes) pourra concourir en catégorie minime N1 sur demande formulée auprès du Secrétariat fédéral.

Si deux poussin(e)s de 7 ans sont inscrites dans un duo **freestyle**, ils concourent en catégorie duo **freestyle** benjamin.

Un duo **freestyle** pourra être composé de deux éléments appartenant à deux catégories d'âge consécutives.

Les deux athlètes font obligatoirement partie du même club et il ne peut y avoir de remplaçant.

15.5.3 Composition des duos freestyle

Chaque club peut présenter plusieurs duos **freestyle** composés d'éléments différents. La composition d'un duo **freestyle** doit être la même de la première à la dernière compétition. Un duo **freestyle** peut être composé de la façon suivante :

- Soit de 2 athlètes de même catégorie d'âge,
- Soit de 2 athlètes de catégories d'âge consécutive,

Un athlète ne peut concourir qu'une seule fois dans la même catégorie de duos **freestyle** – toutes filières de compétitions confondues mais peut concourir dans deux catégories différentes tout en respectant les règles de classification.

15.5.4 Détermination des catégories et composition des équipes freestyle

La catégorie de l'équipe **freestyle** est déterminée par la catégorie de l'athlète d'âge le plus élevé composant l'équipe **freestyle** (exemple : 3 cadet(te)s, 2 juniors et 1 senior = équipe senior).

Le nombre d'athlètes composant l'équipe **freestyle** est de 6 à 8 éléments.

Exemple : département à 6, région à 7, et finale à 8

15.5.5 Détermination des catégories et composition des groupes freestyle

Si aucun senior ne fait partie du groupe **freestyle**, le groupe **freestyle** devra être inscrit en groupe **freestyle** junior.



Si un senior fait partie du groupe **freestyle**, le groupe **freestyle** devra être inscrit en groupe **freestyle** senior.

Le nombre d'athlètes composant le groupe **freestyle** est de 10 à 14 éléments.

Exemple : département à 12, région à 11, et finale à 14.

Chaque club peut présenter plusieurs équipes **freestyle** dans une même catégorie mais composées d'éléments différents. Un athlète ne peut participer qu'une seule fois dans la même catégorie d'équipe **freestyle** ou de groupe **freestyle**, toutes filières de compétitions confondues mais peut participer dans plusieurs catégories d'équipe **freestyle** ou de groupe **freestyle** différentes, tout en respectant les règles de classification et le nombre de participation maximum autorisé

Un athlète inscrit ou ayant concouru dans une équipe **freestyle** ne pourra pas rentrer en tant que joker dans une autre équipe **freestyle** de la même catégorie, toutes filières de compétitions confondues.

15.5.6 Détermination des catégories et composition des groupes artistiques

Il n'y a pas de détermination puisqu'il n'existe qu'une seule catégorie dans une seule filière.

Le nombre d'athlètes composant le groupe est de 10 éléments et plus.

Exemple : département à 16, région à 17, et finale à 15.

Le groupe artistique n'entre pas dans la limite du nombre de participations par athlète et n'entraîne pas de modification des classifications des athlètes.

Le groupe artistique peut être de club ou interclubs du même Comité régional, sans restriction pour le nombre d'éléments mutés.

La compétition débute à partir des régions (démonstration possible sur autres niveaux de compétition).

Il y a une délivrance d'un titre de Champion régional lors **du Championnat régional** et de France lors de la Finale.

15.5.7 Eléments mutés

Une équipe **freestyle** ne devra pas faire figurer plus d'un athlète muté sur le praticable.

Un groupe **freestyle** ne devra pas faire figurer plus de deux athlètes mutés sur le praticable.

La notion d'athlète muté est portée à une durée de 1 saison. **Sont considérés comme mutés**, uniquement les licenciés qui changent d'association pour la saison en cours et dont le club quitté n'a pas coché la case « accord pour le changement d'association » dans le volet n°1 de la demande de changement d'association



15.5.8 Certificat médical

Tout athlète ne peut prétendre concourir en soliste **freestyle**, duo **freestyle**, équipe **freestyle**, groupe **freestyle** ou groupe artistique que si son responsable légal ou lui-même a présenté à son club lors de demande de licence :

- Pour les personnes majeures, un certificat médical datant de moins de 3 ans autorisant la pratique du twirling en compétition ou une attestation de réponses négatives à l'ensemble du questionnaire santé majeur (voir Annexe II-22, art. A. 231-3 du code du sport) les deux autres années,
- Pour les mineurs, un certificat médical ou une attestation de réponses négatives à l'ensemble du questionnaire santé mineur (voir Annexe II-23, art. A. 231-3 du code du sport).

Le Président de club, lors de la prise de licence, :

- Certifie que l'adhérent ou son représentant légal a attesté que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative,
- Ou peut ajouter un nouveau certificat médical si l'adhérent ou son représentant légal n'a pas répondu au questionnaire de santé, ou s'il a répondu positivement à une des rubriques du questionnaire de santé.

Le certificat médical doit être téléchargé par le Président de club sur l'espace extranet du club.

Les accessoires de contention suivants : plâtres, résines et attelles rigides sont interdits même avec la production d'un certificat médical.

14.6 Aménagement relevant du Comité Directeur fédéral

Les cas particuliers ou exceptionnels que le présent règlement sportif ne prévoit pas, s'ils apparaissent ou sont soulevés devront être soumis à la Commission Sportive pour analyse et décision. Cette décision pourra faire l'objet d'un appel en dernier ressort auprès du Comité Directeur.



PREPARATION DE LA COMPETITION





15. EQUIPEMENTS SPORTIFS

Les compétitions se déroulent obligatoirement dans un établissement recevant du public (ERP) de type X et de catégorie 2 ou 1.

Les installations des compétitions devront se rapprocher au plus près du Règlement relatif aux équipements sportifs accueillant les compétitions de la F.F.S.T.B (voir ANNEXE 1). La vérification de la conformité des installations est du ressort des Présidents des Comités départementaux (premier tour de compétition), des Présidents des Comités régionaux concernés (tour des sélectifs aux demi-finales) et de la Fédération (pour les finales).

Pour les demi-finales N1, en cas de doute sur la conformité du gymnase, un avis consultatif sera demandé à la Fédération.

16. ORDRE DE PASSAGE

Le code postal du siège social détermine les organes déconcentrés de rattachement du club. Le nom du club est le nom court du club saisi dans l'extranet selon la nomenclature validée par le Comité Directeur. C'est ce nom qui doit être utilisé par les Présidents de Jury pour les entrées sur le praticable et pour la lecture du palmarès.

L'ordre de passage est établi suivant la lettre tirée au sort lors du Congrès Fédéral :

- Pour les solistes **freestyle** la référence est le nom de famille usuel puis le prénom.
- Pour les duos **freestyle**, équipes **freestyle** et groupes **freestyle**, la référence est le classement alphabétique du nom court (nomenclature définie par le Comité Directeur) du club cité plus haut.
- Pour les groupes artistiques, la référence est le classement alphabétique du nom du groupe.

Les ordres de passage pour les départementaux et les sélectifs doivent être validés par le Président de Jury officiant à la compétition et être transmis par ce dernier à la **Commission arbitrale** au moins deux semaines avant la compétition.

L'ordre de passage des catégories communiqué aux clubs doit être obligatoirement respecté. Seul le Président de Jury a autorité pour aménager l'ordre de passage **au sein d'une catégorie** au cours de la compétition si nécessaire.

La procédure détaillée est annexée au règlement sportif (ANNEXE 5)

17. TEMPS DES COMPETITIONS / DUREE DES JUGEMENTS

Temps de jugement en minute

Nombre jury	1 jury			2 jurys			3 jurys		
Filière	N1	N2	N3	N1	N2	N3	N1	N2	N3
Soliste freestyle Elite	8			6			5		
Soliste freestyle	6	6	5	4	4	3	3	3	3
Duo freestyle	6	6	5	4	4	3	3	3	3
Equipe/Groupe freestyle	7,5	7,5	6	5	5	4	4	4	4

A titre indicatif, pour 1 jury, de 70 à 80 passages, pour 2 jurys, de 100 à 105 passages, pour 3 jurys, de 120 à 140 passages.



18. DOCUMENTS A PRESENTER

Les documents à présenter pour participer aux compétitions nationales solistes, duos, équipes et groupes sont :

18.1 Licence

Elle doit être insérée dans un porte **badge transparent**, fourni par le club et portée autour du cou de l'athlète, hormis pendant la pratique sportive (échauffement, passage praticable, palmarès).

En cas de perte ou de vol de licence, et suivant les circonstances, les athlètes devront soit produire leur licence sous forme dématérialisée, soit justifier de leur identité, soit faire une déclaration sur l'honneur pour pouvoir concourir. Pour les athlètes mineurs, seul le responsable technique ou dirigeant **administratif** déclaré au contrôle des licences pourra effectuer cette déclaration sur l'honneur. Le résultat obtenu sera homologué après vérification auprès du Secrétariat fédéral.

La licence pourra être réimprimée par la suite sur l'extranet

Le Président de Jury notifiera les licences manquantes dans son rapport et le résultat ne sera homologué qu'après vérification auprès du Secrétariat fédéral (licence).

Dans le cas contraire :

- Si le club est qualifié pour le tour suivant, il sera disqualifié,
- Si le club n'était pas qualifié, une sanction pourrait être prise conformément au règlement disciplinaire fédéral.

18.2 Livret compétition

Le livret compétitions, dans sa forme et version normalisé, est à présenter obligatoirement à chaque compétition.

Il contient les documents nécessaires au bon déroulement sportif de la manifestation. La Fédération indiquera lors de la saison les autres documents à insérer dans le livret compétition.

Il sera remis aux officiels de la manifestation, et devra être récupéré à la fin de compétition par une des deux personnes inscrites sur la feuille de match, après signature par le/la président(e) de jury.

18.2.1 Feuille de match

La Fédération détermine chaque saison la procédure de saisie et d'édition de la feuille de match, en fonction des avancées technologiques du logiciel de gestion.



Les feuilles de match successives de chaque tour de compétition doivent être intégrées et conservées dans le protège document fédéral vendu et livré par la Fédération dénommé : Livret Compétitions.

18.2.2 Listing licences

Le listing des licences « championnat FFSTB » du club doit être intégré dans le protège document fédéral vendu et livré par la Fédération dénommé : Livret Compétitions.

L'impression de ce document sera réalisée par les clubs à partir de l'espace dirigeant sur l'extranet (Mon Club / Listes / Type : Championnats FFSTB). Le mode opératoire sera fourni aux clubs par la fédération.

Si un club n'est pas en mesure de présenter son livret compétition, avec les documents mentionnés ci-dessus, au Président de Jury au début de la compétition, il ne pourra concourir qu'à la condition de pouvoir le présenter avant la fin de la journée, ou sur présentation d'une attestation sur l'honneur du Président Départemental ou **du Comité régional** mentionnant l'affiliation du club et le nombre de licences. Toutefois, les résultats de la compétition ne seront homologués qu'après vérification auprès du **Secrétariat** fédéral.

18.3 Fiche préinscrite (FPI) pour les solos

Les FPI devront être déposée par les clubs dans l'extranet au moins 5 jours avant la compétition (heure métropole), sous format PDF uniquement. Les **clubs** pourront ensuite modifier leur FPI et la déposer à nouveau maximum 5 jours (heure métropole) avant la compétition suivante.

Le club en déposant la FPI d'un athlète dans l'extranet, engage son entière et unique responsabilité relative à la concordance de ladite FPI au modèle fédéral et à la prestation prévue pour l'athlète concerné.

En cas de non-respect de ce délai de 5 jours (heure métropole), l'organisateur pourra facturer chaque FPI manquante au tarif de 20€ au club.

Dans l'extranet et pour préparer la compétition, les organisateurs ne pourront télécharger les FPI qu'à partir de la fermeture des dépôts effectués par les clubs.

Exemple : un club dont la compétition débute le samedi pourra charger sa FPI jusqu'au dimanche 23h59 (heure métropole).

Les modèles de FPI sont envoyés à tous les clubs par mail par la Fédération.

Le club doit prévoir un double papier ou numérique de ses FPI. Une version manuscrite de la FPI ne sera acceptée qu'en cas de blessure le jour de la compétition.

Possibilité de changer la FPI le plus rapidement possible et avant la reprise de la série concernée. **Elle devra être signée par le responsable technique ou administratif et contresignée par le Président de Jury**



La responsabilité du changement incombe au Président de Jury, dans ce cas, c'est à lui de récupérer l'ancienne FPI.

L'organisateur s'engage à ne pas communiquer, à ne divulguer à quiconque, de quelque manière que ce soit, les FPI en sa possession.

Chaque fichier de FPI devra IMPERATIVEMENT être nommé selon l'indication suivante :

➡ Solo : NOM_PRENOM (DUPONT_JULIE)

L'identification devra être en MAJUSCULE et comporter un tiret du bas (8 du clavier) pour unir les différentes désignations.

18.4 Musique

Les clubs devront dès la première compétition déposer leurs musiques dans l'extranet jusqu'à 5 jours **(heure métropole)** avant la compétition, sous format mp3 uniquement. Ils pourront ensuite modifier leur musique et la déposer à nouveau maximum 5 jours **(heure métropole)** avant la compétition suivante. Une copie de secours sur clé USB **type A** devra être apportée le jour de la compétition.

En cas de non-respect de ce délai de 5 jours **(heure métropole)**, l'organisateur pourra facturer chaque musique manquante au tarif de 20 € au club.

En aucun cas les organisateurs ne **pourront** télécharger les musiques avant ce délai. Exemple : un club dont la compétition débute le samedi pourra charger sa musique jusqu'au dimanche 23h59 **(heure métropole)**.

Il est recommandé de choisir une musique dont les paroles sont adaptées à l'âge de l'athlète. Ceci demeure de la responsabilité du Président de Club et de l'entraîneur.

Chaque fichier de musique devra IMPERATIVEMENT être nommé selon l'indication suivante :

➡ Solo : NOM_PRENOM-TEMPS (DUPONT_JULIE_02.30)

➡ Duo / Equipe / Groupe : NOM COURT CLUB N°_TEMPS (ST MAURICE DE BEYNOST 3_02.11)

L'identification devra être en MAJUSCULE et comporter un tiret du bas (8 du clavier) pour unir les différentes désignations, sauf pour le temps où l'union entre les minutes et les secondes se fait par un point (2.03 ou 2.30).

L'organisateur s'engage à ne pas communiquer, à ne divulguer à quiconque, de quelque manière que ce soit, les musiques en sa possession. Sans accord préalable des clubs, un organisateur s'engage à supprimer les répertoires constitués dès la fin de la compétition.

Pour la SACEM, une liste de tous les morceaux enregistrés avec leurs références devra être remise au contrôle des licences, sur demande de l'organisateur.

La réglementation du niveau sonore des compétitions devra se situer en crête entre 80 et 90 décibels, au niveau de la table du jury.



Toutes manifestations sonores pouvant gêner l'athlète pendant son évolution et le bon déroulement de la compétition sont interdites (hors applaudissement) de même que l'usage des cornes de brume et d'engins assimilés.

18.5 Contrôle des licences

Les athlètes doivent se présenter au contrôle des licences, situé juste à l'entrée de la zone d'échauffement, quinze minutes avant leur passage prévisionnel sur le praticable défini par l'ordre de passage diffusé aux clubs. Ils doivent se présenter avec un dirigeant majeur de leur club ou avec un entraîneur majeur de leur club, avec leur licence au format badge insérée dans **un badge transparent** fourni par le club.

Les licences sont imprimables au format badge sur l'extranet (Menu Licences / Editions) selon la procédure en ligne.

A ce niveau sont effectuées, toutes les vérifications suivantes :

- ➔ Licences,
- ➔ Maquillages,
- ➔ Tenues,
- ➔ Bijoux,
- ➔ Bâton,
- ➔ Conformité de la composition des équipes,
- ➔ etc.

A l'issue du contrôle, le badge et la licence sont **rendus** au dirigeant ou à l'entraîneur et l'athlète peut rentrer dans la zone d'échauffement.

18.6 Tenues vestimentaires

Il est rappelé que le twirling-bâton est d'abord un sport : **la décence des tenues est sous la responsabilité des clubs et des entraîneurs**. Conformément au règlement international, la tenue doit respecter les critères ci-dessous :

Costume :

Tous les athlètes (hommes et femmes) peuvent porter un costume de leur choix (le torse doit être couvert). Au sein d'un duo ou d'une équipe, toutes les combinaisons de costumes sont possibles. Dans toutes les épreuves, les athlètes ne sont pas autorisés à avoir un costume qui **couvre la face interne de la main (à l'exclusion des cas médicaux et groupe artistique)**.

Chaussures et leggings :

Tous les athlètes doivent porter les chaussures parmi : tennis, rythmiques, challengers, les bi-semelles, les cougars et demi-pieds.

Les semelles de chaussures doivent respecter les règlements du praticable.

Si des chaussures peintes laissent une marque/couleur sur le sol, le club sera responsable de tout dommage. Le **Président de Jury** a le droit de demander à l'athlète de changer de chaussures si un problème potentiel est identifié.

Des chaussettes ou collants, au choix, peuvent être portés.



Coiffure et accessoires :

Les ornements dans les cheveux sont autorisés ; ils doivent être maintenus à plat sur les cheveux. Les cheveux longs devront être attachés (palmiers, couettes, queue de cheval, chignons, etc.). Tout accessoire de coiffure ou de costume attaché peut être utilisé mais ne doit couvrir aucune partie du visage sous les sourcils et doit être raisonnable.

Bijoux :

Le port d'une alliance est autorisé et il n'y a pas lieu de la cacher par du sparadrap.

Sont interdits les bijoux visibles, à l'exception **des boucles d'oreille plaquées (hors pendentifs ou créoles).**

Seuls sont autorisés les piercings plaqués sur la peau.

Maquillage :

Un maquillage modéré, pour améliorer les traits naturels du visage, est **autorisé**.

Le maquillage doit être conçu en gardant à l'esprit qu'il s'agit d'un sport.

Divers :

- ➡ Des bandages athlétiques (straps) pour les blessures peuvent être portés (sur la main également)
- ➡ Des lunettes de vue peuvent être portées (pas de lunettes de soleil)

Lorsqu'il y a un doute sur la conformité de la tenue lors des compétitions, le Président de Jury est en droit de faire prendre une photo de la tenue pour transmission **à la Commission arbitrale**. L'avis de celle-ci devra être respecté au niveau de la compétition suivante, sous peine d'interdiction de participation.

Au nom de l'égalité entre les femmes et les hommes, du bon climat des rencontres et de la prévention des tensions, aucun signe ostentatoire religieux ne sera autorisé (décision Conseil d'Etat). La chorégraphie et la gestuelle ne doivent pas inciter à la haine, ni avoir de connotation sexuelle.

Remarque :

Lors des cérémonies d'ouverture et de clôture, les athlètes se présenteront obligatoirement avec leur bâton, soit en tenue de compétition, soit en survêtement, **le legging étant considéré** comme un bas de survêtement.

18.7 Badges

L'accès aux vestiaires et à l'aire d'échauffement sont exclusivement réservés aux participants, dirigeants et entraîneurs licenciés déclarés comme tels au contrôle des licences et en possession de leur badge. Ces badges ne donnent pas accès aux gradins.

Dès les championnats départementaux et jusqu'aux finales, des badges correspondants à des entrées gratuites seront remis aux dirigeants, aux entraîneurs et aux participants contre présentation de la licence selon le barème ci-après :

L'obligation de délivrance de badges donnant droit à une entrée gratuite est **limitée à 5 badges entraîneurs plus 1 badge dirigeant**, selon le barème ci-dessous. En cas de besoin, un club pourra acheter auprès de l'organisateur, d'autres badges entraîneurs au tarif des entrées (licencié weekend).



Badges / Entrées gratuites Entraîneurs pour la compétition désignés au contrôle des licences :

- ➡ Compétition soliste et duo **freestyle** : 1 par tranche entamée de 5 solistes ou duos **freestyle**
- ➡ Compétition équipe et groupe **freestyle** : 1 par équipe ou groupe **freestyle**/ou groupe artistique

Peuvent prétendre à la dénomination "Entraîneur" les personnes possédant une licence "type" dirigeant, cadre, encadrant, sportif, championnat FFSTB, individuelle.

Badge / Entrée gratuite Dirigeant pour la compétition désignés au contrôle des licences

- ➡ 1 par club

Peuvent prétendre à la dénomination "Dirigeant Administratif" les personnes majeures possédant une licence "type" dirigeant, cadre, encadrant, sportif, championnat FFSTB.

L'extranet proposera par défaut le nombre maximum de badges selon les quotas ci-dessus. Au cas où un club demanderait plus de 5 badges entraîneurs, l'organisateur pourra les lui facturer au tarif licencié des entrées.

Toutes les demandes de badges entraîneurs et dirigeants devront être effectuées à l'organisateur au plus tard 5 jours avant la compétition sur l'extranet (hormis pour les finales où le délai est fixé à 10 jours). En cas de non-respect de ce délai, l'organisateur pourra facturer chaque badge demandé après la date limite au tarif d'une entrée licencié.

La responsabilité juridique, administrative et technique d'un groupe artistique sera assumée par un des clubs du groupe ou un organe déconcentré. Pour rappel tout licencié est couvert en R.C par sa licence.

Badges / Entrées gratuites Participants pour la compétition désignés au contrôle des licences : 1 par participant

Fonction	Tarif	Nombre de badges	Validité du Badge
Dirigeant	Gratuit avec Badge	1	Weekend
Entraîneur	Gratuit avec Badge	Selon quota plus haut (maximum 5, payant au-delà)	Weekend
Athlète qui concourt sur le weekend	Gratuit avec Badge	1 par athlète	Weekend
Tout autre licencié qui ne concourt pas (y compris licence championnat)	Tarif entrée licencié		
Non licencié	Tarif entrée non licencié		



COMPETITION





19. MATERIEL

19.1 Bâton

Un seul bâton en métal, avec 2 embouts, non percés, est autorisé par athlète à l'exclusion de tout autre accessoire à l'entrée du praticable et pendant toute la durée de la chorégraphie.

Aucune substance n'est permise sur le bâton. Seuls la poudre et le gel contre la transpiration sont autorisés sur les parties du corps en contact avec le bâton (mains, épaules, cou). Un contrôle sera fait avant l'entrée sur le praticable.

L'application de ruban adhésif, dont la ou les couleurs et la matière sont libres, sur les bâtons est autorisée sur la totalité ou non du bâton.

Dans l'éventualité de bâton non conforme, l'entrée sur le praticable ne sera pas autorisée.

20. ECHAUFFEMENT

20.1 Zone d'échauffement

L'accompagnement des athlètes dans la zone d'échauffement est limité à 2 personnes maximum (dont une personne majeure au moins) licenciées dans le club ou dans un autre club et quelle que soit leur fonction (sauf licence supporter).

A l'exception des groupes artistiques pour lesquels, un entraîneur est autorisé par tranche de 7 athlètes dans la limite de 4 maximum.

La zone d'échauffement peut être considérée comme la chambre d'appel, dernière porte à franchir pour les athlètes avant d'entrer sur le praticable.

Une fois dans cette zone, l'athlète doit pouvoir se concentrer uniquement sur son propre objectif.

Il est donc indispensable que tous les contrôles soient effectués bien en amont.

Cette zone d'échauffement est découpée en deux parties :

- ➡ Une zone de préparation,
- ➡ Une zone dite de concentration, juste avant l'entrée sur le praticable.

Dans la zone de préparation, il ne peut y avoir au maximum que :

- ➡ Trois solistes **freestyle**,
- ➡ Trois duos **freestyle**,
- ➡ Deux équipes **freestyle** ou groupes **freestyle** (uniquement les athlètes qui vont ensuite concourir plus un pour une équipe **freestyle** et plus deux pour un groupe **freestyle**).

Dans la zone de concentration, il ne peut y avoir qu'un soliste, duo, équipe ou groupe **freestyle**.



Une fois le contrôle passé, l'athlète est sous la responsabilité de son entraîneur et/ou de son dirigeant désigné, jusqu'à son entrée sur le praticable. Tout incident survenant dans la zone de préparation et/ou de concentration (défaillance, blessure, changement d'alternance, etc.) est sous la responsabilité des Présidents de jury.

C'est l'entraîneur et/ou son dirigeant de l'athlète qui l'accompagne à l'entrée du praticable à la demande du Président de Jury.

Une fois l'athlète entré sur le praticable, l'entraîneur doit libérer la zone d'échauffement et se placer, pour suivre la prestation de celui-ci, à un endroit qui sera défini par le Président de Jury.

De même que pour la zone d'échauffement, l'accompagnement des athlètes dans la zone de sortie du praticable est limité à 2 personnes maximum.

21. PRESTATION

21.1 Entrée praticable

L'entrée du praticable se fera obligatoirement sans musique, ni chorégraphie, ni mouvement technique, sauf groupe artistique, le salut avant la prestation reste obligatoire.

Dans la mesure où la conception du gymnase le permet, l'entrée des athlètes se fera à gauche du jury.

Avant le début de sa prestation, il est demandé aux athlètes de faire un salut.

21.2 Chronométrage

Le chronométrage partira au bip sonore ou à la première note du programme musical et s'arrêtera à la dernière note du programme musical. Le premier mouvement ne devra pas commencer avant la musique ou le bip sonore. Le chronométrage se fait sur toutes les compétitions nationales.

21.3 Sortie praticable

Avant la sortie, il est demandé aux athlètes de faire un salut.

La sortie du praticable se fera obligatoirement sans musique, ni chorégraphie, ni mouvement technique, sauf groupe artistique. Dans la mesure où la conception du gymnase le permet, la sortie des athlètes se fera à droite du jury.

21.4 Incident matériel / musical

Lors d'un incident matériel, le Président de Jury arrête la compétition et procède ou fait procéder à des vérifications, à l'issue desquelles il reprend la compétition.



Mais dans tous les cas, c'est lui seul qui décide si la compétition doit ou non continuer, ou si le soliste **freestyle**, le duo **freestyle**, l'équipe **freestyle** ou le groupe **freestyle** doit momentanément quitter le praticable.

En cas de souci musical avéré ou signalé par le responsable technique ou dirigeant déclaré comme tel au contrôle des licences, le Président de Jury arrête la compétition et procède ou fait procéder à des vérifications à l'issue desquelles il reprend la compétition.

Si le soliste **freestyle**, le duo **freestyle**, l'équipe **freestyle**, le groupe **freestyle** ou le **groupe artistique** a présenté une prestation correspondant au temps de production minimum autorisé de sa catégorie, il aura le choix soit d'être jugé sur cette prestation, soit de recommencer.

Au cas où, le temps de production minimum autorisé de sa catégorie ne serait pas atteint, il recommencera sa prestation, à défaut il ne sera pas jugé.

L'entraîneur qui fait rentrer l'athlète doit maintenir un bâton de secours à disposition en cas de casse du bâton ou si le bâton est hors d'atteinte de l'athlète.

21.5 Malaise - Blessure

Tout athlète victime d'un malaise avant son évolution (pendant la période comprise entre son entrée dans l'aire d'échauffement et l'entrée sur le praticable pour sa prestation) ou pendant son évolution ne sera pas admis à se représenter. Si la prestation présentée correspond au temps de production minimum autorisé de sa catégorie, **il sera jugé, sinon il ne sera pas jugé** et se verra attribuer la note minimale (0,5 en solo **freestyle**, 5 en duo **freestyle** / équipe **freestyle** / groupe **freestyle** / groupe artistique).

Pour pouvoir concourir à nouveau durant le weekend dans d'autres catégories (ex : duo **freestyle**, équipe **freestyle**, groupe **freestyle**, groupe artistique), l'athlète mineur devra fournir un certificat médical attestant que son état de santé lui permet de concourir malgré son malaise.

Cas particulier des équipes/groupes :

Si un athlète se blesse pendant la production des épreuves collectives, entraînant sa sortie du praticable par le Président de Jury et s'il ne peut pas continuer la compétition différentes possibilités se présentent :

- La blessure s'est produite après le temps minimum autorisé de sa catégorie. L'équipe ou le groupe a le choix soit d'être jugé sur cette prestation, soit de recommencer avec un remplaçant. Si l'équipe **freestyle** ou le groupe **freestyle** n'a pas de remplaçant elle peut recommencer mais avec l'application de la pénalité prévue dans l'article 3.1 ci-dessus.
- Si la blessure se produit avant le temps de production minimum autorisé de sa catégorie, l'équipe **freestyle** ou le groupe **freestyle** doit recommencer sa prestation (à défaut elle ne sera pas jugée) avec un remplaçant sans pénalité, et sans remplaçant avec l'application de la pénalité prévue dans l'article 3.1 ci-dessus.



21.6 Vidéo

La prise en vidéo est autorisée dans toutes les compétitions nationales et à quelque niveau que ce soit, sans aucune restriction, sans gêner la compétition ou la table du jury, et dans les limites des moyens mis à disposition par l'organisateur.

22. NOTATION

22.1 Niveau technique

Les solos **freestyle**, duos **freestyle**, équipes **freestyle** et groupes **freestyle** devront cependant respecter le niveau technique maximum de leur catégorie et de leur filière de participation (cf. Document émis par la Commission Sportive de Pratique **Artistique** : Limitation technique des solistes **freestyle**).

22.2 Notes et moyenne

Pour chaque solo **freestyle** N3, les juges saisissent :

- ➡ Une note technique
- ➡ Un bonus

Pour chaque solo **freestyle** N1/N2, les juges saisissent :

- ➡ Une note technique sur 10 (ou plus pour les élites)
- ➡ Une note artistique ou de composition sur 10

Pour chaque duo **freestyle**, équipe **freestyle** et groupe **freestyle**, les juges saisissent :

- ➡ Une note technique sur 60
- ➡ Une note effet général sur 40

Pour les groupes artistiques, les juges saisissent une note effet général sur 40 points, une note chorégraphie sur 30 points, une note bâton sur 15 points et une note corps sur 15 points.

22.3 Rangefind

Quand un jury est composé de 5 juges, la note la plus haute et la note la plus **basse (en technique et en artistique/composition)** ne sont pas prises en compte.

En cas d'écart :

- ➡ Supérieur à 1 pour les notes techniques et les notes artistiques/composition en solo **freestyle** N1/N2,
- ➡ Supérieur à 1 pour le total note technique + bonus-malus en solo **freestyle** N3,



- Supérieur à 10 pour le total note technique + effet général en duo **freestyle** /équipe **freestyle** /groupe **freestyle**,

Un rangefind est mis en place pour modifier les notes initiales. Les écarts entre les **notes finales** sont alors au maximum ceux cité plus haut.

La méthodologie de jugement envoyée chaque année indique dans le détail comment sont effectués les jugements.

22.4 Annonce des notes

Filière N3 : seule la note globale par juge, les chutes et les pénalités seront annoncées par le Président de Jury. Le détail restera accessible dans le palmarès de chaque athlète et sur le classement de la compétition.

Filière N2/N1 et élite : La note technique et la note artistique/composition par juge, les chutes et les pénalités seront annoncées par le Président de Jury.

22.5 Pénalités

Temps

- **Pour les solistes freestyle :** une pénalité de 1 point sera appliquée sur la note totale par tranche de 15 secondes ou fraction de 15 secondes en plus ou en moins du temps prévu pour chaque catégorie.
- Pour les duos **freestyle**, les équipes **freestyle**, les groupes **freestyle** et les groupes artistiques : une pénalité de 4 points sera appliquée sur la note totale par tranche de 30 secondes ou fraction de 30 secondes en plus ou en moins du temps prévu pour chaque catégorie.

Elément absent :

Une équipe **freestyle** pourra concourir à 5 éléments.

Un groupe **freestyle** pourra concourir à 9 éléments

Dans ce cas, une pénalité égale à 10 % de la note totale, prise après déduction des pénalités, sera appliquée.

Si un athlète est inclus dans une équipe **freestyle** ou un groupe **freestyle**, malgré une blessure ou un handicap physique avec accord médical, il doit participer à l'intégralité de la chorégraphie et de la technique. Dans le cas contraire, une pénalité égale à 10 % de la note totale, prise après déduction des pénalités, temps ou mise en place, sera appliquée.

Attention : un groupe artistique ne pourra pas concourir à moins de 10 éléments.



Infraction vestimentaire :

Si un athlète ou des athlètes ignorent intentionnellement les infractions vestimentaires ou d'équipement **signalées** par le **Président de Jury lors d'une compétition antérieure**, alors la pénalité sera automatiquement appliquée (2 points en solo **freestyle**, 10 points en duo **freestyle** / équipe **freestyle** /groupe **freestyle** /groupe artistique).

22.6 Réclamation et litige

La procédure concernant le traitement des réclamations et litiges est décrite à l'ANNEXE 4. Elle est adoptée par le Comité Directeur comme le corps même du règlement sportif.

23. DISQUALIFICATION

23.1 Non-respect du règlement sportif

Le club est le seul responsable du respect de tous les articles du règlement sportif (exemples : composition des équipes **freestyle** par rapport à la classification, nombres d'athlètes mutés dans les équipes ou groupes, etc.), nonobstant les vérifications faites par le Président de Jury ou les assesseurs de la compétition.

Le Président de jury pourra prononcer la disqualification immédiate, **d'un soliste freestyle**, d'un duo **freestyle**, d'une équipe **freestyle**, d'un groupe **freestyle** ou d'un groupe artistique :

- Si un soliste **freestyle**, un membre d'un duo **freestyle**, d'une équipe **freestyle** d'un groupe **freestyle** ou d'un groupe artistique quitte le praticable sans que l'autorisation ne vienne du Président de Jury, excepté pour aller chercher son bâton qui serait tombé où aurait roulé à l'extérieur du praticable.
- En cas de non-respect d'un quelconque des articles du présent règlement sportif, à l'exception de ceux pouvant faire l'objet de pénalités.
- En cas d'attitude antisportive d'un athlète,
- En cas de contestation verbale déplacée ou injurieuse à l'égard du jury, de l'organisateur, de la Fédération, du public ou des autres sportifs

Le Président de Jury devra préciser avec la notification de la disqualification, les voies et délais de recours dont peut disposer l'athlète ou le club. Il adresse un double de la notification à la Fédération dans les 48h.

La fiche de disqualification est disponible sur le site fédéral



24. PALMARES

24.1 Médailles et diplômes

Les athlètes devront obligatoirement être présents lors de la lecture du palmarès, sauf dérogation accordée par le **Président de Jury**.

Pour les solos **freestyle**, duos **freestyle**, équipes **freestyle**, les groupes **freestyle** ou les groupes artistiques, un diplôme au nom de l'équipe **freestyle**, du groupe **freestyle** ou du groupe artistique sera téléchargeable sur l'espace personnel du licencié, pour toutes les filières de compétition, à chaque niveau de compétition.

La remise de médailles, comportant une pastille fédérale, est obligatoire pour les compétitions départementales et régionales.

La remise de médailles fédérales est obligatoire pour les **Finales** nationales.

La remise d'une médaille à tous les podiums des sélectifs pré-régionaux et des demi-finales est obligatoire, celle-ci n'étant pas obligatoirement une médaille avec une pastille fédérale.

Tableau de remise des médailles pour les Championnats de France (N1 élite, N1, N2, N3)

SOLISTES – DUOS - EQUIPES - GROUPES	
Compétitions sélectives et demi-finales	Médailles pour le podium (Pastille fédérale non obligatoire)
Compétitions Départementales Compétitions régionales	Médailles Or – Argent – Bronze + <u>Pastilles fédérales diamètre 25 mm</u> ➡ Aux 3 premiers solistes freestyle ➡ À chaque athlète des 3 premiers duos freestyle ➡ À chaque athlète (ayant concouru + 1) des 3 premières équipes freestyle ou groupes
Finales	<u>Médailles fédérales Or – Argent – Bronze diamètre 75 mm</u> ➡ Aux 3 premiers solistes freestyle ➡ À chaque athlète des 3 premiers duos freestyle ➡ À chaque athlète (ayant concouru + 1) des 3 premières équipes freestyle ou groupes



Pour toutes les filières nationales (N1 Elite, N1, N2, N3), les premiers des catégories : solistes **freestyle**, duos **freestyle**, équipes **freestyle**, groupes **freestyle** seront déclarés CHAMPIONS DÉPARTEMENTAUX, REGIONAUX ou de FRANCE dans leur filière respective à l'exclusion des groupes artistiques qui ne débutent qu'au championnat régional et qui ne peuvent donc être déclarés que CHAMPIONS régionaux ou de France.



CLASSEMENTS ET SELECTIONS





25. DEPARTAGE DES EX-AEQUOS

Pour toutes les compétitions nationales, il n'y a pas de départage des ex-aequo.

26. FORFAIT

Une fois les inscriptions validées, un club pourra déclarer forfait pour un soliste **freestyle**, pour un duo **freestyle**, une équipe **freestyle**, un groupe **freestyle** ou un groupe artistique. Pour un soliste **freestyle**, l'accord de ce dernier, ou de son représentant légal, sera nécessaire.

Pour tout forfait, le Président du club doit informer le Président de Jury à l'aide du formulaire en téléchargement sur le site fédéral.

Lors du forfait d'un soliste **freestyle**, d'un duo **freestyle**, d'une équipe **freestyle**, d'un groupe **freestyle** ou d'un groupe artistique, participant au Championnat de France, et sélectionné pour la compétition suivante, l'élément suivant pourra être sélectionné à condition que l'annonce en soit faite le jour même lors de la lecture du palmarès.

Dès la proclamation des résultats, l'athlète devra faire connaître son éventuel forfait pour la compétition suivante.

En cas de non-respect de cette mesure, la pénalité suivante sera appliquée : 30€ pour un soliste **freestyle**, 50€ pour un duo **freestyle**, 70€ pour une équipe **freestyle**, un groupe **freestyle** ou un groupe artistique, sauf en cas de présentation d'un certificat médical, adressé au plus tard au **Secrétariat fédéral** dans les 48 heures suivant la compétition à laquelle l'athlète sélectionné n'a pas participé.

L'organisateur pourra réclamer au club qui aura déclaré forfait hors délai, ou qui ne se sera pas présenté, le montant de la pénalité.

27. SELECTIONS NATIONALES

Chaque solo **freestyle**, duo **freestyle**, équipe **freestyle** ou groupe **freestyle** devra obligatoirement concourir dans sa catégorie, sa filière, pour chaque tour de compétition de la zone géographique de son club. Aucune dérogation ne sera possible, hormis celles prévues au point 28.4 du présent règlement sportif.

Pour être sélectionné, et pour chaque tour de compétition du Championnat de France (toutes filières), il conviendra de :

- ➡ Rentrer dans le quota de sélection défini chaque année avant le début des compétitions,
- ➡ Obtenir une note minimale selon l'article 28.6



27.1 Championnat de France Nationale 1 et Nationale 2

Les sélections pour les compétitions des filières Championnat de France de Nationale 1 et N1 Elite (solo junior et senior), et de Nationale 2, se font en fonction du classement national par moyenne, dans chaque catégorie.

Le nombre de sélectionnés sera voté par le Comité Directeur, selon une règle mathématique.

A l'issue des compétitions départementales :

- ➡ Un classement national par catégorie est établi en fonction des notes obtenues

A l'issue des compétitions des sélectifs pré-régionaux, de région et des demi-finales :

- ➡ Un classement national par catégorie est établi en fonction de la moyenne calculée en prenant 25% de la note obtenue lors de la compétition précédente et 75% de la note de la compétition qui vient de se dérouler.

27.2 Championnat de France Nationale 3

La filière N3 étant une filière de promotion et de développement de la pratique, les quotas reflètent la représentativité des territoires.

Pour la filière N3, instauration d'une sélection sur le seul classement de la compétition pour chaque tour de **compétition jusqu'en demi-finale**.

Sélection pour la Finale : à l'issue des demi-finales, 25% de la note du Championnat régional + 75% de la note de la demi-finale donneront lieu à un classement national qui permettra de qualifier les X meilleurs.

Le nombre de sélectionnés, pour chaque tour de compétition, sera déterminé par le Comité Directeur Fédéral sur proposition de la Commission Sportive de la Pratique **Artistique**.

27.3 Aménagement pour les DOM

Filières championnat de France de Nationale 1 élite, Nationale 1 et de Nationale 2 :

- **N'entrent pas dans le classement métropolitain du département jusqu'à la demi-finale.**
- **Seront sélectionnés en plus du quota de sélection métropolitain pour les finales.**
- **Seront sélectionnés sur le Championnat régional de la manière suivante :**
 - **N1 et N2 : La note moyenne obtenue avec 25% de département et 75% du sélectif sera comparée au classement de la métropole. Toute moyenne supérieure à la moyenne du dernier athlète sélectionné de sa catégorie et filière sera sélectionné pour le championnat régional et directement sur la ½ finale.**
 - **N3 : Comme Métropole**
- **Seront sélectionnés sur les finales de la manière suivante :**
 - **Une note moyenne de chaque athlète est établie (25% de la note du Championnat régional + 75% de la note de la demi-finale) et sera comparée aux notes moyennes des athlètes de métropole sur le classement métropolitain issues à la suite des Championnats régionaux (25% des sélectifs + 75% des ligues)**



- Tout athlète ayant une note moyenne supérieure ou égale à la Xème note du classement métropolitain sera sélectionné pour la finale du Championnat de France (X étant le nombre d'athlète métropolitain finaliste défini)

Filière Championnat de France de Nationale 3 :

Un classement national métropolitain pour la filière N3 sera fait à la suite des Championnats régionaux. Ce classement n'aura pour finalité que de sélectionner les athlètes des DOM qui ont une note moyenne supérieure à la Xème note définis par les Quotas de sélections de la Finale.

27.4 Aménagement pour les athlètes du Groupe France et les internationaux

La Fédération se réserve la possibilité, si besoin, de faire des aménagements pour la participation aux compétitions nationales des athlètes du Groupe France et des athlètes ayant déjà représenté la France lors d'un championnat d'Europe ou du Monde **au cours des 4 (quatre) dernières années sportives.**

La demande de dérogation, argumentée et justifiée par un certificat médical, doit être adressée au Directeur Technique Fédéral. Après présentation au médecin fédéral **des pièces du dossier pour avis**, la dérogation fera l'objet d'un vote par le Comité Directeur Fédéral.

Lorsqu'un athlète a une dérogation d'aménagement pour ne pas participer à une compétition, cette dérogation s'applique pour l'ensemble de la seule compétition et pour toutes les disciplines (solo, duo, équipe et groupe) dans lesquelles l'athlète est engagé **sur la période de l'aménagement autorisé.**

27.5 Nombre de sélectionnés

Le nombre de solistes **freestyle**, duos **freestyle**, équipes **freestyle**, groupes **freestyle** et groupe **artistique** sélectionnés pour chaque niveau de compétition de toutes les filières, est fixé chaque année par le Comité Directeur Fédéral, avant les premières compétitions et après clôture des inscriptions, en fonction de celles-ci et de la possibilité de constitution des tables de jurys.

27.6 Minimas

Les minimas sont les moyennes minimales à obtenir pour passer d'un tour à l'autre.

NATIONALE 1 / ELITE									
Epreuves individuelles									
	Département	➡	Sélectif	➡	Région	➡	1/2 finale	➡	Finale
Benjamine	Note / 20	3	Note sur 20, (25% du département + 75% du sélectionné)	4	Note sur 20, (25% du sélectif + 75% de la Région)	5	Note sur 20, (25% de la Région + 75% de la 1/2)	6	
Minime		4		5		6		7	
Cadette		5		6		7		8	
Junior		5		6		8		9	
Junior Elite		6		7		9		10	
Senior		6		7		9		10	
Senior Elite		7		8		10		11	



NATIONALE 1 / ELITE

Epreuves duo & collectives

	Département	→	Sélectif	→	Région	→	1/2 finale	→	
Minime	Note / 100	15	Note sur 100, (25% du département + 75% du sélectif)	20	Note sur 100, (25% du sélectif + 75% de la Région)	25	Note sur 100, (25% de la Région + 75% de la 1/2)	30	Finale
Cadette		20		25		30		35	
Junior		25		30		35		40	
Groupe Junior		25		30		35		40	
Senior		30		35		40		45	
Groupe Senior		30		35		40		45	

NATIONALE 2

Epreuves individuelles

	Département	→	Sélectif	→	Région	→	1/2 finale	→	
Benjamine	Note / 20	1,1	Note sur 20, (25% du département + 75% du sélectif)	4	Note sur 20, (25% du sélectif + 75% de la Région)	5	Note sur 20, (25% de la Région + 75% de la 1/2)	6	Finale
Minime		2		5		6		7	
Cadette		3		6		7		8	
Junior		4		7		8		9	
Senior		5		8		9		10	

NATIONALE 2

Epreuves duo & collectives

	Département	→	Sélectif	→	Région	→	1/2 finale	→	
Benjamine	Note / 100	10	Note sur 100, (25% du département + 75% du sélectif)	15	Note sur 100, (25% du sélectif + 75% de la Région)	20	Note sur 100, (25% de la Région + 75% de la 1/2)	25	Finale
Minime		15		20		25		30	
Cadette		20		25		30		35	
Junior		25		30		35		40	
Groupe Junior		25		30		35		40	
Senior		30		35		40		45	
Groupe Senior		30		35		40		45	

NATIONALE 3

Epreuves individuelles

	Département	→	Sélectif	→	Région	→	1/2 finale	→	
Poussine	Note sur 10 de la compétition	0,7	Note sur 10 de la compétition	1	Note sur 10 de la compétition	1,5	Note sur 10, (25% de la Région + 75% de la 1/2 finale)	2	Finale
Benjamine		1		1,5		2		2,5	
Minime		1		2		2,5		3	
Cadette		1		2,5		3		3,5	
Junior		1		3		3,5		4	
Senior		1		3,5		4		4,5	

NATIONALE 3

Epreuves duo & collectives

	Département	→	Sélectif	→	Région	→	1/2 finale	→	
Benjamine	Note sur 100 de la compétition	10	Note sur 100 de la compétition	15	Note sur 100 de la compétition	20	Minima	25	Finale
Minime		15		20		25	Note sur 100, (25% de la Région + 75% de la 1/2)	30	
Cadette		20		25		30		35	
Junior		25		30		35		40	
Senior		30		35		40		45	

Pour être sélectionné, les juniors élites doivent également avoir une moyenne supérieure à celle du dernier sélectionné en junior N1.

Pour être sélectionné, les seniors élites doivent également avoir une moyenne supérieure à celle du dernier sélectionné en senior N1.

Groupes Artistiques

Pas de minima.



28. COMBINES ET CLASSEMENT NATIONAL PAR POINTS

Lors des finales du Championnat de France de Nationale 1 et N1 Élite, Nationale 2, Nationale 3, il est procédé à un calcul par club afin de faire un classement, c'est le COMBINÉ.

A l'issue de la finale N3, il est procédé à un calcul par club ayant participé aux 3 finales afin d'établir un classement, c'est le SUPER COMBINÉ.

Les groupes artistiques ne rentrent pas dans le calcul du combiné et super combiné.

Pour le mode de calcul, voir l'ANNEXE 2.

A l'issue de la finale N3, il est également procédé à un calcul par club ayant participé à au moins une finale, selon le même mode d'attribution des points et les mêmes coefficients utilisés pour le SUPER COMBINÉ, c'est le CLASSEMENT NATIONAL PAR POINTS.

29. SELECTION INTERNATIONALES

La Coupe d'Europe des Clubs, les rencontres bilatérales, la Coupe du Monde, les opens européens et mondiaux :

En ce qui concerne ces compétitions, la délégation de chaque pays est composée de clubs, c'est donc une délégation de clubs pour laquelle tous les athlètes composant la délégation de clubs doivent être titulaires de la licence F.F.S.T.B.

Il n'y a pas de limitation du nombre d'étrangers.

Le Championnat d'Europe – Le Championnat du Monde :

Selon les règlements internationaux, tous les athlètes composant la délégation française doivent posséder la nationalité française et être titulaires de la licence F.F.S.T.B.

Le nombre d'athlètes sélectionnés est établi suivant la participation prévue par catégorie, en fonction de la compétition : Championnat d'Europe ou Championnat du Monde et des contingences fédérales.

Une sélection internationale est indépendante des compétitions nationales et une première place en finale du Championnat de Nationale 1 Elite ou Nationale 1 n'implique pas une sélection obligatoire pour les compétitions internationales.

Hors cas particulier et épreuves non concernées, seuls les athlètes inscrits sur un des programmes d'accession et d'excellence sont sélectionnables sur les compétitions de référence (Championnat d'Europe et Championnat du Monde IBTF).

Pour les épreuves individuelles, les athlètes SHN Senior et Elite seront automatiquement sélectionnés dans l'équipe de France N+1 pour l'épreuve où ils ont obtenu leur mise en liste.



ANNEXES





30. ANNEXE 1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS REQUIS POUR ACCUEILLIR LES COMPETITIONS

(Avis n° 2010-006 de la Commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs en date du 12 octobre 2010)

30.1 Dimensions des espaces d'évolution et de compétition

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Espace d'évolution soliste ou duo	15 m x 24 m	15 m x 24 m	15 m x 24 m	15 m x 24 m	
Espace d'évolution équipe 6 ou 8 éléments	18 m x 24 m	18 m x 24 m	18 m x 24 m	18 m x 24 m	
Espace d'évolution groupe 12 éléments	18 m x 24 m	18 m x 24 m	18 m x 24 m	18 m x 24 m	
Espace d'échauffement minimal (praticable)	18 m x 7,5 m	18 m x 7,5 m	18 m x 7,5 m	18 m x 7,5 m	Séparation/Espace d'évolution : 1 m et dispositif mobile (ex : paravent)
Espace de récupération minimal	18 x 3 m	18 x 3 m	18 x 3 m	18 x 3 m	Séparation/Espace d'évolution : 1 m et dispositif mobile (ex : paravent)
Périmètre de sécurité entre les espaces d'évolution, d'échauffement et de récupération et les espaces spectateurs	2,5 m	2,5 m	2,5 m	2,5 m	Entre espaces d'évolution, d'échauffement et de récupération : 1 m
Espace de compétition	23 m x 41,5 m	23 m x 41,5 m	23 m x 41,5 m	23 m x 41,5 m	
Hauteur minimale libre de tout obstacle	7 m*	7 m*	9 m	11 m	* Optimum : 9 mS

30.2 Sol d'espace d'évolution

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Support de sol sportif	NF P 90-202	NF P 90-202	NF P 90-202	NF P 90-202	
Revêtement	NF EN 14904	NF EN 14904	NF EN 14904	NF EN 14904	

30.3 Eclairage de l'espace d'évolution

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Niveau d'éclairement horizontal	200 lux	300 lux	500 lux	500 lux	Cf. NF EN 12193 (gymnastique rythmique)
Coefficient d'uniformité	0,5	0,6	0,7	0,7	Cf. NF EN 12193 (gymnastique rythmique)



30.4 Sonorisation de l'espace d'évolution

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Sonorisation fixe ou mobile	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	

30.5 Température de l'espace d'évolution

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Température minimale	14°	14°	14°	14°	Cf. arrêté du 25.07.1977 Tpre optimale : 16° Tpre maximale : 20°

30.6 Vestiaires

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Vestiaires compétiteurs	2 x 15 personnes (F) 2 x 10 personnes (H)	2 x 15 personnes (F) 2 x 10 personnes (H)	4 x 15 personnes (F) 2 x 10 personnes (H)	4 x 15 personnes (F) 2 x 10 personnes (H)	Sanitaires (cf. Règlement Sanitaire Départemental)

30.7 Places pour compétiteurs

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Places pour compétiteurs en tribunes	250	250	750	1.000	

30.8 Espaces organisateurs

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Emplacement Jury en Tribunes	16 à 18 places	16 à 18 places	20 à 22 places	25 places	Places équipées de tablettes
Salle de réunion Jury	6 personnes	6 personnes	15 personnes	20 personnes	
Secrétariat de compétitions	Souhaitable	Souhaitable	15 m ²	15 m ²	4 prises pour postes informatiques et photocopieur

L'aire d'évolution doit être rendue inaccessible au public.

L'aire de sécurité est indispensable, afin d'éviter les projections de bâton pouvant blesser un spectateur ou détériorer le matériel de sonorisation.

L'aire d'échauffement avant d'entrer sur le praticable permet à l'athlète de se familiariser avec le revêtement et l'éclairage de la salle, bien souvent différents de ceux de la salle d'échauffement, et de se concentrer avant son passage.

L'aire de récupération est un emplacement permettant à l'athlète de se reposer et dès l'annonce de ses notes, de pouvoir se présenter au jury et au public.



Pour les caractéristiques du sol sportif, la Fédération se réfère aux normes AFNOR en vigueur et ne formule aucune préconisation en termes de matériau.

Les vestiaires sont utilisés successivement, en fonction de l'horaire de passage des compétiteurs.

30.9 RECOMMANDATIONS FÉDÉRALES

Organisation

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Salle de réunion Fédération	Souhaitable	Souhaitable	25 m ²	25 m ²	
Local Billetterie	5 m ² minimum	5 m ² minimum	10 m ²	10 m ²	

Public

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Tribunes : capacité minimale recommandée	100 places	250 places	1.500 places	2.500 places	Hors places compétiteurs
Tribunes : capacité optimale recommandée	250 places	500 places	2.000 places	3.500 places	Hors places compétiteurs

Presse

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Tribune équipée	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	
Salle de rédaction	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	
Emplacements caméras	Souhaitable	Souhaitable	Recommandé	Hautement recommandé	

Annexes fonctionnelles

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Espace restauration	Souhaitable	Souhaitable	50m ²	Hautement recommandé 150 m ²	
Parking voitures	Nécessaire	Nécessaire	Hautement recommandé	Hautement recommandé	
Parking autocars	Souhaitable	Souhaitable	Hautement recommandé	Hautement recommandé	
Aire des exposants	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	Hautement recommandé	

OBSERVATIONS

PRÉSIDENTS DE JURY – JUGES - COMPÉTITEURS

Eclairage : les luminaires situés au-dessus de la surface d'évolution doivent être protégés. Les verrières ne sont autorisées qu'à la seule condition qu'elles puissent être occultées. Les baies vitrées constituant les parties murales du gymnase devront nécessairement être équipées d'un système en permettant l'occultation.



Sonorisation : Elle peut être fixe ou mobile. Prévoir **2** micros HF, un branchement électrique indépendant. Le niveau sonore ne **doit pas excéder 90 décibels**.

Local antidopage : ce local doit être équipé de sanitaires ou à défaut des sanitaires isolés doivent être situés à proximité.

Local paramédical : ce local doit être équipé d'un téléphone de secours.

Vestiaires compétiteurs : Les vestiaires doivent être équipés de douches et de toilettes en fonctionnement (cf. Règlement Sanitaire Départemental). Selon l'ordre de passage, établi par l'organisateur ou la **Fédération** pour les finales nationales, les vestiaires sont occupés par roulement de catégories d'athlètes ou d'équipes.

Emplacement Jury : L'emplacement réservé au jury dans les tribunes, devra être centré par rapport à l'aire d'évolution. Le jury pourra être disposé sur plusieurs rangées (maximum 3) éloignées de 6 à 8 m de l'aire d'évolution et situées à 3,50 m maximum de hauteur. La table de jury doit être équipée de deux micros HF reliés à la sonorisation **et de multiprises pour la recharge des tablettes**.

Salle de réunion Jury : Souhaitable dans les départements et les **régions**, afin de permettre aux juges un isolement par rapport à la compétition et une étude ou analyse de leurs notations. Pour les Finales nationales ou internationales, elle doit être équipée **d'un matériel vidéo** afin de visualiser une prestation d'athlète, en cas de litige.

OFFICIELS :

Secrétariat de compétition : Ce local permet le suivi administratif de la compétition. Il doit disposer de plusieurs prises électriques pour les ordinateurs et d'un photocopieur pour les Finales nationales ou internationales. Il doit être situé à proximité de l'aire d'évolution.

Salle de réunion ou de réception : Ce local doit permettre aux délégués fédéraux de se réunir en cas de litige ou de recevoir des personnalités au cours de la manifestation.

Local trésorerie : Ce local doit être situé à proximité du secrétariat. Il doit être sécurisé et pouvoir être maintenu fermé à clef.

PRESSE

Emplacements caméras : Ces emplacements doivent être équipés de prises électriques. Ils doivent être inaccessibles au public.

ESPACE DE PRÉPARATION TECHNIQUE

Salle d'échauffement : Elle doit être d'une superficie minimale de 600 m² afin de permettre aux athlètes de s'échauffer correctement sans se gêner les uns les autres. Si possible d'une hauteur minimale de 6 m et d'une température ambiante de 16 ° minimum.

ESPACE DE PRÉPARATION PHYSIQUE ET MENTALE

Unité de récupération : Cet emplacement permet à l'athlète de récupérer après sa prestation. Sa décoration est laissée à l'initiative des organisateurs. Les photographes sont admis uniquement à cet endroit.

ANNEXES FONCTIONNELLES

Aire de restauration : Ce local permet aux visiteurs et aux organisateurs de se restaurer pendant la compétition. Elle doit être d'une superficie minimum de 50 m² et disposer d'un branchement électrique indépendant et adapté aux appareils électroménagers nécessaires.



Parking voitures : Il doit être d'une capacité minimum de 150 voitures. Des places de stationnement seront réservées pour les organisateurs et les officiels.

Parking autocars : il est nécessaire pour les finales nationales et internationales. D'une capacité de 10 autocars minimum.

Aire des exposants : Les stands doivent disposer d'un branchement électrique indépendant. Leur nombre est de 5 minimums et leur surface de 9 m².

NB : Département = départementaux
 Régional= sélectifs, **régions** et ½ finales
 National = finales



31. ANNEXE 2 : MODE DU CALCUL DU COMBINE N1, N2 ET N3 ET DU SUPER COMBINE

Les clubs participant à la Finale du Championnat de France Nationale 1 et N1 Élite, Nationale 2, Nationale 3 entrent dans le classement du combiné du Championnat de France de leur filière respective.

Celui-ci est obtenu par la totalisation des points résultant du classement des solistes, des duos, des équipes et des groupes de chaque club.

Rappel : Aucun point n'est attribué aux groupes artistiques.

31.1 Barème du combiné

- Equipes **freestyle** et Groupes **freestyle** : 150 points pour la 1^{ère} équipe quelle que soit sa catégorie avec un palier de 10 points.

Ce barème s'applique à toutes les équipes **freestyle** confondues, quelle que soit la catégorie, à l'exception des groupes artistiques.

Exemple : Equipe X

- la 1^{ère} obtiendra 150 points
- la 2^{ème} obtiendra 140 points
- la 3^{ème} obtiendra 130 points, etc.

- Solistes : 30 points pour le 1^{er} soliste **freestyle** quelle que soit sa catégorie avec un palier de 1 point.

Exemple : Catégorie X

- le 1^{er} obtiendra 30 points
- le 2^{ème} obtiendra 29 points
- le 3^{ème} obtiendra 28 points, etc.

- Duos : 50 points pour le 1^{er} duo **freestyle** quelle que soit sa catégorie avec un palier de 5 points.

Exemple : Catégorie X

- le 1^{er} obtiendra 50 points
- le 2^{ème} obtiendra 45 points
- le 3^{ème} obtiendra 40 points, etc.

Le palier est le nombre minimal que peut obtenir un soliste, duo ou équipe **freestyle**, en sachant qu'une fois le palier minimal atteint, tous les athlètes auront la même valeur minimale (10 points pour une équipe, 1 point pour un soliste et 5 points pour un duo).

Exemple : solistes catégorie X de 32 athlètes

- le 1^{er} obtiendra 30 points
- le 2^{ème} obtiendra 29 points, etc.
- le 29^{ème} obtiendra 2 points
- le 30^{ème} obtiendra 1 point
- le 31^{ème} obtiendra 1 point
- le 32^{ème} obtiendra 1 point



**Le club ayant totalisé le plus grand nombre de points est déclaré
CHAMPION DE FRANCE DU COMBINÉ NATIONALE 1 (N1 + N1 Élite)
OU CHAMPION DE FRANCE DU COMBINÉ NATIONALE 2
OU CHAMPION DE FRANCE DU COMBINÉ NATIONALE 3**

Le trophée sera conservé par le club s'il le remporte 3 années de suite.

Les clubs participant à la Finale du Championnat de France de Nationale 1 (N1 et/ou N1 Elite) **ET** du Championnat de France de Nationale 2 **ET** du Championnat de France de Nationale 3 entrent dans le classement du super combiné du Championnat de France. La participation aux finales des 3 filières sur la même saison sportive est obligatoire.

31.2 Barème du Super Combiné

Celui-ci est obtenu par la totalisation des points résultant du combiné National 1 (N1 et N1 Elite) + combiné National 2 + combiné National 3, avec application des coefficients suivants :

Total Combiné National 3	x	1
+ Total Combiné National 2	x	1.5
+ Total Combiné National 1	x	2

= Note du Super Combiné

**Le club ayant totalisé le plus grand nombre de points est déclaré
CHAMPION DE FRANCE DU SUPER COMBINÉ**

Le trophée sera conservé par le club s'il le remporte 3 années de suite.



32. ANNEXE 3 : MODIFICATIONS D'EQUIPE ET DE GROUPE

FEUILLE DE MATCH

32.1 Principe

Laisser la possibilité aux clubs de modifier la composition initiale d'une ou plusieurs de leurs équipes/groupes/groupes artistiques **jusqu'au contrôle des licences (ou jusqu'à la zone de concentration en cas de blessure ou malaise)**, en intégrant un ou plusieurs éléments inscrits à un autre titre sur la synthèse des inscriptions du club ou un ou plusieurs éléments (joker) titulaire d'une licence championnat.

Le contrôle et la mise à jour de la classification de l'athlète joker sera effectué par le Président de Jury.

Dès lors les équipes/groupes dont il fait partie, doivent respecter dans leurs compositions la nouvelle classification de l'athlète.

Ces éléments restent soumis à :

- ➡ L'article 13 (limitation du nombre de participation par niveau de compétition toutes filières confondues).
- ➡ L'article 15.5 Filière d'inscription des solos, duos, équipes et groupes.

Le Président de Jury informera la Fédération dans son rapport de compétition sur les entrées des jokers. Un contrôle sera effectué par la fédération après la compétition ; en cas de non-respect du règlement sportif, l'équipe ou le groupe concerné sera disqualifié pour le tour suivant.

32.2 Procédure

Le club informe l'organisateur ou le Président de Jury de la compétition concernée.

Le Président de Jury effectue la modification dans l'extranet.



33. ANNEXE 4 : PROCEDURE DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS ET LITIGES

33.1 Procédure de la demande d'explication

1. Le Président de club envoie sa demande au Secrétariat fédéral (accueil@ffstb.fr) accompagné du document figurant dans l'annexe 4 du Règlement Sportif, de la vidéo de la prestation, de la FPI et éventuellement de la fiche de liaison sous un délai de 48h après la compétition.
2. Le Secrétariat fédéral transfère la demande à la Sous-Commission Juges en mettant en copie la Commission Arbitrale.
3. La Sous-Commission Juges vérifie que la demande est recevable (délai respecté, demande établie par le Président, vidéo exploitable, ...). Si des documents sont manquants, la Sous-Commission Juges contacte le club concerné pour les obtenir. A défaut d'obtention, la demande n'est pas traitée et le club informé.
4. Le Référent de la Sous-Commission Juges contacte les juges concernés par la demande afin d'obtenir les feuilles d'analyses, de prises de notes et les FPI et envoie en même temps la demande au groupe de travail concerné (1 groupe par filière).
5. Le Référent analyse les différents retours et fait une moyenne des notes du groupe de travail pour faire le retour au club demandeur.
6. Un mail est envoyé au club demandeur en retour par le Référent de la Sous-Commission Juges (copie au Secrétariat fédéral et à la Commission Arbitrale), ainsi qu'aux juges concernés que la demande soit justifiée ou non. Si des erreurs ont été détectées un rappel de la méthodologie est faite aux juges concernés.



33.2 Formulaire

FORMULAIRE DEMANDE EXPLICATION

Ce document permet d'avoir un retour concernant les notations obtenues sur une unique compétition

La demande doit être envoyée par le président de club.

Document à fournir :

- vidéo de la prestation
- FPI de la compétition (Si solo)

La demande doit être envoyée au plus tard deux jours après la compétition.

La demande doit être envoyée au secrétariat fédéral à l'adresse suivante : accueil@ffstb.fr

Nom de la compétition :

Lieu :

Date de la compétition :

Date de la demande :

Déposée par :

Cub :

Fonction :

N° adhérent :

Objet de la demande :

Nom et Prénom de l'athlète :

Catégorie :

Nom Duo/Equipe :

Filière :

Notes obtenues :

Partie réservée à la sous-commission juges

Date de réception de la demande :

Date de retour :

Explication suite demande :



33.3 Procédure de la demande de réclamation

Préambule

La demande de réclamation doit permettre de palier à des erreurs de jugement et de pouvoir redonner à/aux athlètes leur juste notation. Sur cette base, la procédure, si la demande est recevable, peut modifier la notation tant au niveau du classement que de la sélection.

Afin de traiter l'ensemble des demandes de réclamations de façon équitable, c'est l'ensemble de la prestation qui est réévaluée et non pas uniquement le point sur lequel la réclamation du club porte. Cependant, celui-ci peut être un motif de la demande de réclamation : *Exemple : je souhaite que la prestation soit réévaluée car je ne suis pas d'accord avec le nombre de chutes...*

Procédure

1. Le responsable technique ou administratif du club porté sur la feuille de match **présent sur la compétition** dépose sa demande de pré-réclamation **UNIQUEMENT POUR SON CLUB** (document en annexe **volet 1**) le jour de la compétition et avant la lecture du palmarès de la catégorie auprès du Président de Jury qui celui-ci est informé de la demande en cours et annoncera lors du palmarès qu'une demande de réclamation est en cours pour la catégorie concernée.
2. **Le club a jusqu'au MARDI suivant 23 H 59** (heure métropole) pour confirmer sa demande de réclamation (document en annexe **volet 2**) auprès du Secrétariat fédéral (accueil@ffstb.fr) en mettant en copie la Commission arbitrale (commission.arbitrale@ffstb.fr) et l'adresse mail dédiée : reclamations@ffstb.fr.

La confirmation de la demande de réclamation devra être signée par le Président de club et devra comporter en pièces jointes :

- l'ensemble des documents et vidéos obligatoires,
- la preuve du règlement de la somme de 50 € perçue au titre des frais de traitement administratif.

Important : il est souhaitable, au vu du court délai de traitement de la demande, que la Commission Arbitrale et le groupe de travail des réclamations soient directement en copie du mail du club afin d'avoir la demande le plus rapidement possible et gagner en efficacité.

3. La Sous-Commission Juges analyse la recevabilité de la demande, si l'intégralité de la procédure (point 1 et point 2) est respectée, la demande de réclamation est mise en traitement, si ce n'est pas le cas la demande est rejetée et le club informé (copie au Secrétariat fédéral et à la Commission Arbitrale).
4. Deux membres de la Sous-Commission Juges ainsi que 3 personnes du groupe de travail composés de juges et du DTF analysent la prestation et une moyenne des notes est établie. En parallèle, les juges concernés par la notation doivent renvoyer leurs feuilles de notations ainsi que leurs analyses à l'adresse : reclamation@ffstb.fr

Après analyse de la prestation, deux cas de figure :

- si la notation est plus basse que la notation obtenue lors de la compétition ou identique : la demande n'est donc pas justifiée et les frais administratifs versés ne sont pas remboursés,



- si la notation est plus haute, la demande est donc justifiée. Les notes seront modifiées et seront prises en compte dans le classement de la compétition et dans les sélections. Dans ce cadre, les frais administratifs versés seront remboursés.
5. Les personnes chargées de l'analyse des réclamations statueront **en premier et dernier ressort**.
 6. Un retour positif ou négatif sera apporté au club ainsi qu'un rappel et/ ou avertissement aux juges
 7. concernés par la demande (copie au Secrétariat fédéral et à la Commission Arbitrale).
 7. Les personnes chargées de l'analyse des réclamations statueront **en premier et dernier ressort**.
 8. **Demande de réclamation lors des finales** : La demande de réclamation (volet 3) pourra être faite auprès du Président de Jury au maximum 1 heure après la fin de la catégorie concernée et en tout état de cause avant la lecture du palmarès. Des frais administratifs d'un montant de 50 € devront accompagner la demande. Le Président de jury indiquera au micro que le classement obtenu fait l'objet d'une réclamation et doit donc être confirmé. La demande sera analysée par les Chefs Juges présents et elle devra être traitée avant la lecture du palmarès. La vidéo qui servira à l'étude de la réclamation sera fournie par le Service Communication fédéral.
 9. Sur les finales, les Chefs Juges chargé de l'étude des réclamations statueront **en premier et dernier ressort**.
 10. Après analyse de la prestation, deux cas de figure :
 - si la notation est plus basse que la notation obtenue lors de la compétition ou identique : la demande n'est donc pas justifiée et les frais administratifs versés ne sont pas remboursés,
 - si la notation est plus haute, la demande est donc justifiée. Les notes seront modifiées et seront prises en compte dans le classement de la compétition et dans les sélections. Dans ce cadre, les frais administratifs versés seront remboursés.



33.4 Formulaire dépôt de demande de pré-réclamation (volet 1)



COMMISSION ARBITRALE

DEPOT DE DEMANDE DE PRE- RECLAMATION (volet 1)

A remplir par le responsable technique ou administratif du club présent sur la compétition

ATTENTION → la demande de pré-réclamation de la prestation concernée devra être remise au Président de Jury AVANT la lecture du palmarès de la catégorie concernée

Nom de la compétition :	
Date de la compétition :	
Lieu de la compétition :	
Nom et fonction du demandeur :	
Numéro d'adhérent :	
OBJET DE LA DEMANDE DE PRE - RECLAMATION	
Nom de l'athlète :	
Nom du Duo :	
Nom de l'équipe/ groupe :	
Catégorie/Filière :	
Nom des juges :	
Notes obtenues :	
Motif de la demande :	
Date et heure du dépôt :	

Je certifie, Mr/Mme :

Fonction au sein du club :

Numéro de licence :

Avoir pris connaissance de la procédure à suivre pour confirmer la demande de réclamation ci-dessus, et m'engage à fournir les documents nécessaires d'ici mardi 23h59 et de m'acquitter de la somme de 50 euros correspondant aux frais administratifs par virement auprès de la Fédération.

Signature :

Nom du Président de Jury :

Signature :



33.5 Formulaire demande de pré-réclamation (volet 2)

	COMMISSION ARBITRALE
	DEPOT DE DEMANDE DE RECLAMATION (volet 2)
	A renvoyer avant mardi 23h59 par mail à accueil@ffstb.fr copie à reclamations@ffstb.fr

ATTENTION → aucune demande ne sera traitée si elle ne répond pas aux conditions suivantes :

- Demande de pré-réclamation déposée auprès du Président de jury le jour de la compétition concernée et AVANT la lecture du palmarès de la catégorie
- Envoie dans le **délai** de ce document accompagné de **TOUTES** les pièces jointes (vidéo de bonne qualité, FPI de l'athlète pour les solos, fiche de liaison (si transmise par le président de jury) et preuve du règlement des frais administratifs)

Nom de la compétition :		Date de la compétition :		Lieu de la compétition :	
Demande déposée par :		Numéro d'adhérent' :		Club :	
Fonction au sein du club du demandeur et signature :		Nom du Président de club et signature :			
OBJET DE LA DEMANDE DE RECLAMATION					
Nom et prénom de l'athlète :		Nom du duo :		Nom de l'équipe/Groupe :	
Catégorie/Filière :		Catégorie/Filière :		Catégorie/Filière :	
NOTES OBTENUES :		NOTES OBTENUES :		NOTES OBTENUES :	
Motif de la demande de réclamation : (attention la prestation sera réévaluée dans son intégralité afin de respecter la méthodologie freestyle en vigueur)					

PARTIE RESERVEE A LA FEDERATION						
Date de réception de la demande :			Preuve du règlement :	☐ OUI	☐ NON	La demande est recevable : ☐
Demande de pré-réclamation déposée auprès du Président de Jury le jour de la compétition :	☐ OUI	☐ NON	Vidéo reçue et visible : FPI de l'athlète pour les solos : Fiche de liaison :	☐ OUI ☐ OUI ☐ OUI	☐ NON ☐ NON ☐ NON	La demande n'est pas recevable : Motif : ☐

PARTIE RESERVEE A LA SOUS COMMISSION JUGES					
La demande est justifiée :	☐ OUI	☐ NON	Nouvelles notes obtenues par le groupe de travail :		Date retour club :



33.6 Formulaire dépôt de demande de réclamation Finale Championnat de France (volet 3)



COMMISSION ARBITRALE

DEPOT DE DEMANDE DE RECLAMATION (volet 3) FINALE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

A remettre au Président de Jury au maximum 1 heure après la fin de la catégorie concernée et en tout état de cause avant la lecture du palmarès.

ATTENTION → aucune demande ne sera traitée si elle ne répond pas aux conditions suivantes :

- Demande déposée hors délai auprès du Président de jury
- Dépôt de la demande de réclamation par une personne non habilitée
- Dépôt de la demande non accompagnée de la preuve de règlement

Nom de la compétition :		Date de la compétition :		Lieu de la compétition :	
Demande déposée par :		Numéro d'adhérent :		Club :	
Fonction au sein du club du demandeur et signature :		Nom du Président de club et signature :			
OBJET DE LA DEMANDE DE RECLAMATION					
Nom et prénom de l'athlète :		Nom du duo :		Nom de l'équipe/Groupe :	
Catégorie/Filière :		Catégorie/Filière :		Catégorie/Filière :	
NOTES OBTENUES :		NOTES OBTENUES :		NOTES OBTENUES :	
Motif de la demande de réclamation : (attention la prestation sera réévaluée dans son intégralité afin de respecter la méthodologie freestyle en vigueur)					

PARTIE RESERVEE A LA FEDERATION

Date de réception de la demande :		Preuve du règlement :	☐ OUI	☐ NON	La demande est recevable :	☐	
Demande de pré-réclamation déposée auprès du Président de Jury le jour de la compétition :	☐ OUI	☐ NON	Vidéo reçue et visible : FPI de l'athlète pour les solos : Fiche de liaison :	☐ OUI ☐ OUI ☐ OUI	☐ NON ☐ NON ☐ NON	La demande n'est pas recevable : Motif :	☐

PARTIE RESERVEE A LA SOUS COMMISSION JUGES

La demande est justifiée :	☐ OUI	☐ NON	Nouvelles notes obtenues par le groupe de travail :		Date retour club :	
----------------------------	------------------------------	------------------------------	---	--	--------------------	--



33.7 La fiche de liaison

La fiche de liaison est mise en place pour aider les clubs et être un support de travail dans la construction de la chorégraphie.

1. Les fiches de liaison sont distribuées mais uniquement sur **les deux premières tours de compétition. (Départements et Sélectifs).**
2. Afin de sensibiliser davantage les clubs, ces fiches de liaison seront remises en main propre sous enveloppe directement au responsable administratif ou technique du club déclaré sur la feuille de match et présent sur la compétition en même temps que le livret de compétition.



34. ANNEXE 5 : PROCEDURE D'ETABLISSEMENT DES ORDRES DE PASSAGE

L'ordre de passage par catégorie et l'ordre de passage nominatif sont à établir obligatoirement avant la compétition.

34.1 Qui établit l'ordre de passage

Département	Sélectif	Région	Demi	Finale
Local	Local	Commission sportive	Commission sportive	Commission sportive

*Local : L'organisateur réalisera ou fera réaliser les ODP département / sélectif / région qu'il soumettra **obligatoirement** pour validation au **Président de Jury** nommé pour la circonstance.*

*Le **Président de Jury** devra l'envoyer à la commission Juges et Présidents de Jury.*

34.2 Quand devront-ils être transmis ?

L'ordre de passage par catégorie devra être envoyé **au plus tard 2 semaines** avant la compétition.

L'ordre de passage nominatif **et l'échauffement réglementé devront être envoyés** **au plus tard 1 semaine** avant la compétition.

Au cas où il y aurait moins de 2 semaines entre deux tours de compétition, les ordres de passage devront être envoyés **au plus tôt**.

Les délais prennent en considération le traitement des compositions d'équipes afin d'éviter les éventuelles face/face.

34.3 L'ordre de passage type

Les ODP devront être réalisés selon le schéma suivant (en base pour les départements et sélectifs/ obligatoire de la région à la finale) :

Duos	Duos	SAMEDI
Solos	Solos	
Groupes	Groupes	
Solos et/ou élites	Solos et/ou élites	DIMANCHE
Equipes	Equipes	

Les regroupements de catégories se feront en fonction du nombre de participants. **Une catégorie ne peut être jugée que sur une seule journée sauf exception accordée par la Commission Sportive.**

Les ODP devront être réalisés dans la matrice type.

Le numéro du club devra figurer avec le nom du solo/duo/équipe/groupe.



34.4 Compétition région et demi-finale

La **Commission Sportive** a la charge de produire les ODP des région, demi-finale et finale tout filière.

Elle respectera le cahier des charges suivant :

- Collecter les dérogations rentrant dans le règlement fédéral afin de les intégrer.
- Vérifier les compositions d'équipe et duos pour ajuster et pérenniser les alternances
- Privilégier une heure raisonnable de fin de compétition le dimanche (17H)
- Ouverture du **gymnase 1h** au plus tard avant le premier échauffement réglementé
- Planifier les échauffements réglementés comme suit et aménageables par le Président de Jury :
Par exemple, en cas de retard, le Président de Jury peut en fonction du gymnase, mettre deux groupes en même temps sur le praticable.

	Poussine	Benja Minime Cadette Junior	Sénior	Junior et sénior Elite	Duos benja à Junior	Duo senior	Equipe benja et minime	Equipe cadette et junior	Equipe senior	Groupe	Groupe artistique
N3	6*1.30	6*1.30	6*1.30		4*1.30	4*1.30	2*2	2*2.30	2*2.30		
N2		6*2	6*2		4*2	4*2	2*2.30	2*3	2*3	1*3	
N1		6*2	6*2.30	6*3	4*2	4*2.30	2*3	2*3.30	2*3.30	1*3	1*3

En outre, le **Secrétariat fédéral** collectera les demandes de dérogations rentrant dans le cadre fédéral.

La **Commission Sportive** transmettra au **Secrétariat fédéral** les réponses qui les communiquera à leur tour aux **Présidents des Comités régionaux et aux clubs concernés**.

34.5 Validation

Les ODP des départements et sélectifs seront validés conjointement par les organisateurs et les **Présidents de Jury** concernés.

Les ODP régionaux et demis seront validés par la **Commission Sportive**.

Les ODP des Finales seront validés par le Président fédéral.



35. ANNEXE 6 : QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ETAT DE SANTE DU SPORTIF MINEUR

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour demander votre licence au sein de la Fédération Française Sportive de Twirling Bâton.

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ?
Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille ☐ un garçon ☐ Ton âge : ans

DEPUIS L'ANNEE DERNIERE	OUI	NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	☐	☐
As-tu été opéré (e) ?	☐	☐
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	☐	☐
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	☐	☐
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	☐	☐
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	☐	☐
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	☐	☐
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	☐	☐
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	☐	☐
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	☐	☐
DEPUIS UN CERTAIN TEMPS (PLUS DE 2 SEMAINES)	OUI	NON
Te sens-tu très fatigué (e) ?	☐	☐



As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	☐	☐
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	☐	☐
Te sens-tu triste ou inquiet ?	☐	☐
Pleures-tu plus souvent ?	☐	☐
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	☐	☐

AUJOURD'HUI

OUI **NON**

Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	☐	☐
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	☐	☐
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	☐	☐

QUESTIONS A FAIRE REMPLIR PAR TES PARENTS

OUI **NON**

Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	☐	☐
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	☐	☐
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	☐	☐

SI VOUS AVEZ RÉPONDU NON À TOUTES LES QUESTIONS :

Pas de certificat médical à fournir.

Simplement atteste, selon les modalités prévues par la F.F.S.T.B., sur la demande d'adhésion du club, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de licence.

SI VOUS AVEZ RÉPONDU OUI À UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS :

Certificat médical à fournir.

Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Date :

Signature :



Règlement adopté adoptée par le comité directeur fédéral le **29 juin 2025**